











I D E E S

A C O M M U N I Q U E R

A U X

ÉTATS-GÉNÉRAUX.

I D E E S
A COMMUNIQUE

A U X

ÉTATS-GÉNÉRAUX.

85181

I D É E S

85181

A COMMUNIQUER

AUX

ÉTATS-GÉNÉRAUX.



1789.

LIBRERIE DE LA

COMMUNIQUE

AVANT

ÉTATS-GÉNÉRAUX.



1789

AVERTISSEMENT.

QUAND un sage monarque , foulant aux pieds le protocole présomptueux de ses prédécesseurs , qu'une certaine science , pleine puissance & leur bon plaisir précipiterent trop souvent dans des erreurs funestes , s'environne de toutes les lumieres & de toute la majesté de la nation pour mieux fonder la profondeur des plaies que tant d'erreurs multipliées ont faites à l'état , & pour y appliquer les remedes les plus convenables , & les plus efficaces , toute la France ne doit-elle pas applaudir avec transport aux soins bienfaisans de son souverain ? Et , excepté ceux que des raisons particulières intéresseroient au mal-aise géné-

ral, se trouvera-t-il un seul François qui ne concoure de tous ses vœux & de tout son pouvoir au succès d'une entreprise si paternelle ?

○ Déjà plusieurs bons citoyens ont dénoncé au tribunal auguste qui va représenter la nation, les abus dont la réforme leur a paru la plus urgente. Ne puis-je pas aussi y présenter quelques observations que le seul motif de l'intérêt public m'a fait recueillir, & qui ne nuiront à rien, si elles ne servent à quelque chose ? Quand il ne s'y rencontreroit qu'une seule idée utile, j'aurois à me reprocher de la tenir enfouie. D'une seule idée dépend quelquefois le bonheur d'un peuple entier ; & quand même il ne s'y trouveroit rien dont il fût possible

de tirer parti pour l'avantage de mes compatriotes , j'aurois encore la satisfaction de leur montrer que je m'en suis occupé , & qu'il n'a pas dépendu de moi que ce ne fût avec plus de fruit. Je n'hésite donc plus à remettre entre les mains des restaurateurs désignés de ma nation un ouvrage uniquement destiné à défendre auprès d'eux ses droits & ses intérêts.

On y trouvera , 1°. quelques réflexions sur la maniere de composer l'assemblée des états-généraux.

2°. Un projet d'égalité & d'uniformité pour tout ce qui concerne les contributions , tant des différentes provinces , que des trois ordres de l'état.

3°. Un aperçu sur les économicis

à faire dans les dépenses de la cour
& dans celles des autres départemens.

4°. Un moyen d'éteindre les dettes
de l'état par l'aliénation du domaine
de la couronne.

5°. Un autre moyen d'arriver au
même but, en cas que le premier &
toutes les économies proposées soient
insuffisantes.

6°. Un projet de bienfaisance pour
la ville de Paris.

7°. Quelques idées tendantes à
prévenir la disette des bois.



I D É E S

A C O M M U N I Q U E R

A U X

ÉTATS-GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

Réflexions sur les États-Généraux.

DANS un moment où la France entière tourne tous ses vœux & toutes ses espérances vers les états-généraux, comme vers l'unique remède aux maux qu'elle éprouve & aux maux qu'elle redoute, je voudrois favoir si ceux qui les invoquent avec tant de raison, ont une idée bien fixe & bien déterminée de ce qu'ils desirerent; s'ils pourroient indiquer toutes les données nécessaires, déterminer le nombre

& la qualité des fujets qu'il feroit indispensible d'appeller à une pareille afsemblée , pour qu'elle représentât énergiquement & dans toute fon étendue , ainfi que le mots d'états-généraux le comporte , une nation auffi nombreufe & compofée d'intérêts auffi divers que la nation françoife. Plus on fe propofe d'y faire de grandes chofes , plus on en attend de vaftes réformes , plus on doit apporter de foins pour que cette afsemblée ait un caractère vraiment national , & pour que tout ce qui y fera fait , foit réputé avoir la fanction de la nation entiere. Si quelqu'un a rafemblé tous les élémens néceffaires à l'afsemblée qui fe prépare , afin qu'elle puiſſe être une véritable afsemblée d'états-généraux , il rendra à la nation un ſervice d'autant plus important en lui en faiſant part , que parmi toutes les afſemblées de cette eſpece qui ont eu lieu juſqu'à nos jours , il ne s'en trouve pas une qui doive ſervir de modele , & dont l'organisation reproduite puiſſe repréſenter la totalité de la nation comme il conviendrait qu'elle foit repréſentée , pour que les intérêts des

membres divers qui la constituent , y soient débattus & défendus avec une parfaite égalité.

Dans les premiers tems de la monarchie , les champs de mars & les champs de mai , où chaque Franc avoit la liberté d'aller défendre ses intérêts & ceux de la république , pouvoient représenter une assemblée nationale.

Sous le regne féodal , la nation pouvoit également être représentée par des comtes ou barons , ainsi que par le clergé , puisqu'il n'existoit point de nation & qu'il n'y avoit que des serfs avec le clergé & les barons. A ces époques , tout ce qui constitue aujourd'hui la nation la plus puissante de l'Europe étant par un préjugé stupide réputé le patrimoine du clergé & des seigneurs laïques , ces deux corps seuls pouvoient traiter avec le souverain , tant de ce qui concernoit leurs intérêts personnels , que de ce qui regardoit les intérêts de leurs vassaux. Ceux-ci étoient représentés par les premiers , comme dans les diètes de l'Empire tous les sujets de plusieurs états le sont par des abbés ou des seigneurs.

Mais depuis que par une heureuse révolution due au tems & aux droits de l'homme mieux connus , chaque citoyen a cessé d'être la propriété d'un autre plus adroit ou plus fort , pour ne dépendre que des loix & d'un seul monarque ; depuis que la nation régénérée & considérablement accrue , a formé par différentes classes de sujets liés les uns aux autres , quoique indépendans , un vaste corps dont le clergé & la noblesse , qui en sont les premiers membres , ne sont cependant qu'une foible partie , il n'a plus été possible de se représenter une telle nation comme concentrée dans ces deux corps , & pouvant être représentée par eux seuls. Par conséquent il n'a point existé , depuis cette résurrection nationale , d'assemblée qu'on pût appeller de véritables états-généraux. Celles qu'on a voulu qualifier de ce nom n'ont été tout au plus que des assemblées de notables , dont tous les membres tirés du clergé & de la noblesse n'ont presque jamais laissé aucune place aux représentans du tiers-état , quoique cette classe qui compose les dix-neuf vingtièmes de la nation dût en

fournir plus que les deux autres ensemble.

L'assemblée de 1614, qu'on voudroit donner pour modele de l'assemblée prochaine, ne peut pas plus servir à représenter la nation que les précédentes. La noblesse & le clergé seroient peut-être représentés dans une assemblée pareille, mais la nation entiere ou la majeure partie de la nation appellée le tiers-état, ne le feroit pas, puisque dans cette assemblée, comme dans les précédentes, le tiers-état n'a jamais été représenté en nombre suffisant, ni par des membres de sa classe, & qui eussent les mêmes intérêts que lui. Ce furent ou des magistrats, ou d'autres personnes anoblies par leurs charges ou par celles de leurs peres, qui représenterent ce qu'on appelle chez nous la roture ou le tiers-état : or, comme il est constant que le dernier anobli a chez nous, pour l'exemption des charges publiques, les mêmes privilèges que ce qu'on appelle le noble d'ancienne extraction, il est évident que tous ceux qui ont représenté le tiers-état ou la roture dans les états-généraux, étant eux-mêmes sortis de

cette classe, ne pouvoient être que des représentans très-suspects, n'ayant plus les mêmes droits à défendre que ceux qu'ils étoient censés représenter; ils avoient plutôt intérêt de prendre le parti de la noblesse, avec laquelle ils alloient être incorporés, que celui du tiers-état, avec lequel ils alloient n'avoir plus rien de commun, & même des intérêts opposés. Quelques officiers municipaux & quelques officiers de cours supérieures, joints au clergé & à la noblesse, n'ont donc jamais opéré une représentation complete & véritable de la nation entière, & par conséquent une légitime assemblée des états-généraux.

De ce défaut d'attention, il en est résulté que le tiers-état n'a jamais eu de véritables représentans dans aucune de nos assemblées nationales, & qu'il a jusqu'à présent été sacrifié au clergé & à la noblesse; &, comme un bouc émissaire, toujours immolé pour le péché de tous.

C'est à quoi il doit être particulièrement pourvu pour la prochaine assemblée qui se prépare. Plus on y attend de grands sacrifices de toute la nation, plus elle doit y

être appellée en totalité , & par conséquent d'une maniere toute différente de celles qui ont été usitées jusqu'ici.

Je n'oserois prétendre indiquer cette maniere ; mais il me semble , pour qu'une pareille assemblée représentât ce qu'elle doit représenter , qu'il faudroit que chaque corps ou partie constituante de l'état , y eût un nombre de représentans proportionné tant à l'étendue qu'à l'importance du corps qu'il représenteroit ; qu'outre les représentans du clergé & de la noblesse , il y en eût pour la robe , le commerce , les agricoles ou propriétaires de fonds , qui forment , sans contredit , la partie la plus nombreuse & la plus intéressante de la nation ; il me semble qu'il faudroit que ces différentes classes fussent représentées par des sujets tirés des corps même qu'ils devoient représenter , & qu'on devoit bien se donner de garde de faire représenter le tiers-état ou la roture , comme cela n'est que trop arrivé jusqu'ici , par des sujets auxquels leurs charges personnelles donneroient des intérêts tout différens qu'à ceux qu'ils seroient censés défendre.

Il est probable que si le tiers-état n'a pour défenseurs dans cette assemblée nationale, que des sujets participans aux droits & privilèges de la noblesse, le tiers-état fera encore sacrifié aux droits & privilèges des nobles.

Comme ses intérêts sont directement opposés aux prétentions de la noblesse & du clergé, il faut, pour qu'il puisse les défendre, qu'il ait à lui seul, dans cette assemblée nationale, une prépondérance au moins égale à celle de ces deux corps réunis; de manière qu'il soit en état, lui tout seul, de contrebalancer leur réunion; car s'il n'avoit qu'une influence égale à celle de chacun d'eux, prise séparément, il ne pourroit jamais faire équilibre contre la réunion de ces deux puissances, que la défense des mêmes intérêts abusifs ligue d'avance contre lui.

Quant à la composition de ces représentans, il paroît que la forme employée par les états du Dauphiné seroit sagement mise en usage pour les états-généraux; & que trois membres du tiers-état contre un du clergé & deux de la noblesse (observant

que la robe doit être employée parmi la noblesse), représenteroient parfaitement bien tous les corps ou parties constituantes de la monarchie.

Puisse cette respectable assemblée, quel qu'en soit le mode & la maniere, répondre aux grandes espérances qu'elle donne! Puissent dans son sein se développer & s'établir sur des bases inaltérables, ces sages principes d'administration qui nous manquent, & auxquels, plus encore qu'à toute autre chose, sont attachés le bonheur des peuples & des souverains! Puisse, en un mot, s'y élever un monument durable à la gloire de Louis XVI & à la félicité de son peuple!



C H A P I T R E I I.

TRAITEMENT égal & uniforme pour toutes les provinces & pour les trois ordres de l'état relativement aux impositions.

D'ou proviennent cette bigarrure , & sur-tout cette disproportion immense qui se remarquent entre les contributions que fournissent au gouvernement les différentes provinces du royaume? Pourquoi telle province est-elle obligée d'acheter 44 ou 62 liv. le quintal de sel , tandis que telle autre ne paie pas 44 ou 62 s. la même mesure , & que d'autres l'ont aux prix de 25 & de 9 livres? Pourquoi ces dernières provinces , déjà si favorisées en ce point , sont-elles encore absolument , ou au moins en partie , exemptes des droits d'aides , de l'impôt sur le tabac , des octrois municipaux , des droits de contrôle , d'hypothèque , de franc-fief & autres impositions fiscales , dont les pre-

mieres supportent dans toute son étendue le poids accablant ? Pourquoi les tailles & les vingtiemes, qui se perçoivent d'une maniere très-rigoureuse dans celles-ci, sont-ils très-moderés, ou abonnés à un prix fort inférieur pour celles-là ? Pourquoi les unes sont-elles affujetties à des droits très-chers pour toutes les marchandises qu'elles tirent de l'étranger ou qu'elles y envoient, tandis que les autres sont, avec l'étranger, un commerce libre, & ne paient rien ni pour les objets qu'elles en reçoivent, ni pour ceux qu'elles y font passer ? Pourquoi les habitans de certaines villes sont-ils exempts des tailles qui écrasent les habitans de la campagne, & même les autres citadins ? On pourroit multiplier à l'infini le nombre de ces pourquoi ; mais que serviroient ces questions sans fin, qu'à retracer aux yeux une immensité d'abus, que la partie raisonnée de la nation saisit assez, & dont l'universalité ne ressent que trop les funestes effets ? Dans le moment où le souverain s'occupe à les anéantir & à substituer à cette forme monstrueuse, inique & accablante, un régime uniforme plus doux &

plus équitable, tâchons plutôt de découvrir comment a pris naissance & s'est élevé au point où nous la voyons, cette production informe & bizarre de la fiscalité, dont la fatale influence fera toujours la ruine & le mal-aise de la nation.

Dans une monarchie formée, comme d'autant de pieces rapportées par la réunion successive des provinces qui en font aujourd'hui l'état le plus puissant de l'Europe, il devoit arriver que chacune de ces provinces, plus ou moins vigilante à la conservation de ses intérêts particuliers, plus ou moins attentive à défendre les droits & les priviléges stipulés dans son traité d'union à la couronne, montreroit plus ou moins de complaisance aux desirs du souverain quand il voudroit établir des impôts, & que les unes se soumettroient à telle charge, que les autres, par force ou par adresse, viendroient à bout de repousser. Ce qui devoit avoir lieu est effectivement arrivé. Quand nos rois ont voulu établir les gabelles, les aides, les traites, & généralement toute espece d'impôts, les provinces les plus obéissantes les ont adoptés; d'autres

d'autres sont entrées en composition , & par le sacrifice momentané d'une certaine somme , ont obtenu l'exemption d'un impôt permanent ; ce sont celles dites rédimées : les plus mutines s'y sont absolument refusées ; le souverain , pour ne pas tout perdre , a cherché à s'indemniser par l'imposition de quelques autres droits appelés droits locaux , mais bien inférieurs à ceux qui étoient rejetés.

Voilà au juste la première cause de la disparate odieuse qui se remarque entre les contributions des différentes provinces du Royaume : résistance de la part de quelques provinces aux vues du gouvernement ; impuissance de la part du souverain pour contraindre , ou mauvaise spéculation de la part du ministre , qui a fait , pour une ressource momentanée , sacrifier des ressources journallement nécessaires à l'état. Les causes du désordre une fois connues , on sentira mieux combien il est juste de le réformer. Pour ce qui est des avantages d'une pareille réforme , ils sont assez manifestes.

Qui ne sent combien il seroit avantageux

à la nation en général que le sel & le tabac fussent rendus marchands ; que les barrières intérieures fussent supprimées & portées sur les frontières de l'état ; enfin , que toutes les charges du royaume fussent également réparties & supportées par toutes les provinces , sans qu'aucune en pût être affranchie sous aucun titre ?

On ne fera pas un calcul mathématique du bénéfice que feroient les revenus du roi par une si heureuse révolution , ni du soulagement qu'elle apporteroit à la partie de la nation , qui en a le plus besoin ; il n'y a que le tems & l'expérience qui puissent en faire sentir toute l'étendue. Mais quand la nation n'éviteroit par-là que les frais inutiles & ruineux d'une administration trop compliquée , que les vexations de ces légions d'employés qui doivent lui être encore plus odieux , par les excès dont ils se rendent journellement coupables envers elle , que par les sacrifices qu'elle est obligée de faire à l'entretien de ce fléau domestique ; quand elle n'y gagneroit que la suppression de toutes ces barrières , qui présentent un extérieur hostile entre des provinces amies &

alliées , qui gênent la liberté du commerce par les entraves multipliées qu'elles mettent à ses pas , & dégoûtent le négociant par les avanies fréquentes auxquelles elles l'exposent , ce seroit toujours un gain inappréciable.

Vainement certaines provinces sur lesquelles retomberoit une partie du fardeau qu'on ôteroit à celles qui sont surchargées , voudroient-elles réclamer contre ce point d'unité & d'égalité qui doit être la base de toute administration ; il seroit aisé de leur démontrer qu'une pareille réclamation ne seroit étayée de leur part que sur un intérêt particulier qui devoit toujours être sacrifié à l'intérêt général. A Dieu ne plaise que je puisse former un desir qui tende à empirer la condition d'un seul individu , & encore moins d'un grand nombre de mes semblables ! mais si le bien-être de la nation entiere étoit attaché à quelques sacrifices indispensables de la part de certaines provinces , le gouvernement pourroit-il hésiter un moment à les exiger , & ces provinces seroient-elles

recevables à s'y refuser ? Partageant également avec les autres la protection & les avantages du gouvernement, ne doivent-elles pas concourir par égales portions avec elles à toutes les dépenses & à toutes les charges nécessaires à son entretien & à sa splendeur.

Si les contributions de ces provinces, qu'on croit les moins imposées, étoient cependant la juste mesure de ce qu'elles peuvent donner, sans plonger les peuples dans l'indigence, & de ce qui est nécessaire pour l'entretien de l'état, & d'un grand monarque ; si la manière dont elles les perçoivent étoit la plus douce & la moins dispendieuse, qu'on se garde bien de rien ajouter à leurs charges, & de rien changer à leur administration. La plus légère augmentation seroit barbare & déplacée, & le plus léger changement seroit funeste ; ce seront alors les impositions plus multipliées des autres provinces qu'il faudra diminuer, & ramener au niveau de ces dernières. Ce sera leur système d'imposition & de perception, aussi cruel

que dispendieux , qu'il faudra échanger contre celui qui est reconnu pour le plus doux & le moins cher.

Mais si les dépenses , ou folles , ou absolument nécessaires , de notre gouvernement s'étoient élevées à un point qu'il ne lui fût pas possible de songer en ce moment à rien retrancher aux contributions exorbitantes qu'il perçoit , pourroit-il au moins ne pas songer à en rendre le poids plus supportable en le faisant partager également à chaque province ? Pourquoi les unes porteroient-elles un fardeau au-dessus de leurs forces , tandis que les autres ne supportent presque rien en comparaison ? Seroit-ce parce qu'elles ont été plus attachées & plus soumises à leur souverain ? Hélas ! voilà donc le prix qui étoit réservé à une obéissance plus entière & à un attachement plus inviolable ! Il est affligeant de le dire , mais il n'en existe pas d'autres raisons. Heureusement le jour qui doit ramener une égalité si desirable & si naturelle entre toutes les provinces d'un même état , est près d'éclorre.

En supposant , ce qu'on ne peut pas ima-

giner, que quelques provinces, pour éviter cette égalité si desirable dans la contribution aux charges de la communauté, voulussent se prévaloir d'une possession contraire autorisée par des traités particuliers : est-ce que nous n'avons pas aussi, diroient les autres provinces à ces récalcitrantes, des pactes & des traités avec la couronne aussi favorables que les vôtres ? Si les actes originaux ne se trouvent plus dans les chartres, ils se conservent en caractères ineffaçables dans le bon sens & la raison ; ils stipulent en notre faveur tout aussi énergiquement que les vôtres ; la conservation de nos biens, de nos vies, est la plus grande somme de bonheur pour chaque individu qu'il est possible d'attendre d'un gouvernement juste & modéré. Vos titres sont aussi bons que les nôtres, mais ne sont pas meilleurs. Les avantages du gouvernement que vous partagez avec nous dans toute leur étendue, vous obligent à en partager dans la même égalité avec nous toutes les charges. Les guerres qui ont causé une partie des dettes de l'état, n'ont-elles pas été entreprises autant pour

votre défense que pour la nôtre ? Les travaux publics qui ont encore accru la dette nationale, des fortifications élevées, des ports construits, des chemins ouverts, des ponts exhausés, des édifices destinés à l'embellissement & la commodité de toutes les grandes villes, ne sont-ce pas des avantages dont vous jouissez comme nous ? Quant aux dépenses courantes de la souveraineté, n'en partagez-vous pas tous les fruits avec nous ? N'est-ce pas pour assurer vos possessions, votre commerce, votre tranquillité, que le souverain entretient à grands frais une marine puissante, des troupes nombreuses, & des ambassadeurs auprès de toutes les têtes couronnées ? Les dépenses les plus futiles, comme celles du faste & de la profusion, vous en tirez, ainsi que nous, tout le parti qu'il est possible d'en tirer, par les charges que vous occupez à la cour, dans les armées & les provinces, par les gratifications que vous recevez, & encore par l'espece de considération qui en réjaillit sur vous, auprès des personnes qui jugent de tout par le brillant des apparences ; & quand

même vous seriez assez sensés pour compter cela pour rien , vous ne pourriez encore vous dispenser , jusqu'à ce qu'un jour plus heureux ait amené la suppression de ces dépenses extravagantes , d'y contribuer ainsi que nous ; tout doit être égal entre nous , les sommes même que vous pourriez avoir données pour vous rédimier de certains droits , ne peuvent opérer en votre faveur une exemption éternelle ; en effet , comment se soutiendrait l'état , si , dans un besoin pressant , un ministre ignorant ou un roi dissipateur remettoit à chaque province , pour une somme quelconque , tous les impôts qu'elle doit payer ?

Le traitement doux dont vous avez joui jusqu'à ce jour pour tout ce qui concerne la contribution aux impôts de l'état , doit exciter votre reconnoissance , mais ne peut être devenu un privilége inattaquable pour la suite des tems ; cette modération du gouvernement à votre égard ne doit que vous faire mieux sentir tout ce qu'il lui en coûtera s'il ne peut parvenir au soulagement des provinces les plus maltraitées

qu'en aggravant vos charges actuelles ; elle doit exciter votre zele pour concourir à l'exécution des projets vastes & fortunés de votre monarque , lorsque n'écouterant que les impulsions de son génie bienfaisant , il cherche à établir sur les débris de cent systêmes vicieux , un systême de finance unique & équitable , & qui peut seul fixer dans ses états l'aïssance & le bonheur qui en sont bannis depuis trop long-tems.

Vous reconnoissez comme nous que les effets de la fiscalité en France sont inhumains & souvent atroces ; que cette machine épouvantable n'est qu'un amas informe de poids , de leviers , de roues innombrables , dont les mouvemens inégaux , irréguliers , & souvent en sens contraire , exigent trop de frais , trop de bras , & entraînent trop de dangers pour tous les malheureux qui se trouvent exposés à leur choc. Quelque affligeante que soit cette vérité , il n'y a pas de moyens de la contredire : n'y auroit-il donc pas de l'extravagance à vouloir contrarier le souverain qui voudroit en abolir jusqu'à

la moindre trace ? Et quant à l'exemple de la Divinité, qui régit par une loi unique les millions de mondes dont elle a parsemé l'espace, Louis XVI, qui en est déjà par sa bonté une image sensible, veut régir par une même loi toutes les provinces de ses états ; ne s'attireroit-on pas un mépris universel en mettant obstacle à un projet si salutaire ? & ne mériteroit-on pas le même ridicule que ceux qui défendroient encore le chaos des Ptolomée contre l'heureuse simplicité des Copernic ?

Au reste, il n'existe pas un seul bon citoyen qui ne gémissé sur la bizarrerie d'une constitution qui sépare l'intérêt de plusieurs provinces de celui de plusieurs autres, & celui de toutes de l'intérêt général ; d'une constitution qui, divisant les différentes parties de l'état, concentre & isole leur affection en elles seules, & les rend non-seulement étrangères au corps qu'elles composent, mais les force très-souvent de former des desirs contraires au bien public, quand le bien public peut contrarier leurs petits intérêts particuliers ; & par une conséquence naturelle, on peut

avancer qu'il n'existe pas un bon citoyen qui ne fasse des vœux pour voir s'écrouler le plus promptement tous ces murs de séparation, dont l'entretien est si dispendieux & si nuisible à l'état. Un vœu si raisonnable ne peut jamais être contredit par la nation, puisqu'on le trouve formé & exprimé depuis long-tems par la nation entière. « En 1614, les états-généraux re-
 » présentoient au souverain qu'il étoit né-
 » cessaire d'ôter toute marque de division
 » entre les provinces, puisque toutes sont
 » conjointement & inséparablement unies
 » à la couronne pour ne faire qu'un seul
 » corps sous l'administration d'un même
 » roi, & puisque tous les sujets sont unis
 » à une même obéissance. »

Ces moyens respectables dont se servoient à cette époque les représentans de la nation, pour appuyer la liberté du commerce de province à province, ne sollicitent donc pas, avec une force égale, l'établissement d'une contribution uniforme & semblable entre ces mêmes provinces? La justice & l'intérêt public ne parlent-ils donc pas aussi énergiquement en faveur de cette égalité

de contribution qu'en faveur de la liberté du commerce ? Lorsque des motifs aussi puissans font entendre leur voix , il est inutile de les éraier par des déclarations de nos rois , qui ne doivent jamais être que l'organe de l'intérêt public. Cependant , aux termes même de la déclaration de 1674 , titre primitif de l'établissement de la vente exclusive du tabac , & qui comprend , sans exception , toute l'étendue du royaume , la culture , la fabrication & le débit libre du tabac dans les provinces d'Alsace , de Franche-Comté , de Flandre , d'Artois , du Hainaut & du Cambresis , pourroient n'être regardés que comme une tolérance plutôt que comme un privilège formel.

Quand il n'apparoîtroit pas aussi clairement par d'autres déclarations de nos rois que les privilèges & exemptions de certaines provinces pour ce qui concerne le sel & les aides , ne sont également que les effets d'une tolérance qui doit aujourd'hui céder au vœu & au bien de la nation entière , la raison seule suffiroit pour en convaincre. Mais on voit encore , par l'ordonnance même de 1544 , qui excepte la

Bretagne de l'impôt à percevoir sur le sel, indistinctement dans toutes les provinces du royaume; on voit, dis-je, que cette exception n'est accordée que sous la condition expresse d'être supprimée si elle donnoit lieu à des abus. Or, les abus, ou plutôt les calamités affreuses qui résultent de cette exception de la Bretagne, & il en faut dire autant des affranchissemens partiels obtenus par d'autres provinces, n'étant malheureusement que trop bien constatés, c'est le cas, conformément à l'esprit & à la lettre de l'ordonnance de 1544, d'en prononcer la suppression, & de rétablir pour cet objet, comme pour tout le reste, une parfaite égalité entre toutes les provinces. Celles qui sont le plus favorisées, quand le souverain leur aura expliqué ses vœux & les vœux de la nation entière, n'oseront y mettre obstacle. Il ne sera plus question que de chercher à remplacer d'une manière moins avilissante & moins atroce pour la nation toutes les sommes que fournissent au souverain les contributions sur le sel, le tabac, les aides & les traites.

L'article des traites n'offre aucune diffi-

culté, puisque la même perception qui sera supprimée aux barrières internes de certaines provinces, aura lieu à l'entrée & à la sortie de leurs barrières externes; & qu'en supposant même une perte inévitable à faire pour les revenus du souverain, par le transport de cette perception aux frontières, il en sera amplement indemnisé par les frais qu'il économisera, en se débarrassant de l'entretien d'une légion d'employés devenus inutiles, & dont le service pourroit être suppléé par les troupes qui gardent nos frontières.

Le produit des aides doit éprouver un accroissement considérable, si on étend, sur toutes les provinces qui en sont aujourd'hui exemptes, l'impôt des divers objets compris sous ce titre; mais comme il s'agit moins ici d'augmenter les revenus du souverain que de les conserver, en leur donnant une assiette plus analogue à sa tendresse pour son peuple & à la dignité d'une nation libre & policée, le bénéfice que donneroit cette extension, serviroit à remplacer le déficit que pourroit laisser le retranchement d'une branche de cet impôt, ou au moins

sa transmutation en un impôt plus raisonnable.

On sent déjà que c'est des droits sur les vins, & de la forme révoltante dont ils se perçoivent, qu'on veut parler. N'est-il pas étrange qu'après avoir payé la taille & les vingtièmes sur ses vignes, un citoyen ne puisse pas faire de son vin ce qu'il juge à propos; qu'un commis ait le droit de violer, quand il lui plaît, l'asile sacré de sa maison, d'y fouiller depuis la cave jusqu'au grenier, pour examiner s'il a déclaré tout le vin qu'il a récolté; qu'il ait le droit de lui fixer la quantité qu'il en peut boire, & de lui interdire, sous la peine du trop bu, de donner l'excédent de sa consommation à son voisin qui en manque? N'est-il pas inhumain qu'un citoyen charitable ne puisse en présenter une bouteille au voyageur altéré qui la lui demande, sans s'exposer à être saisi & ruiné par les fermiers? Une liberté dans la consommation & la vente de ses vins égale à celle qui est laissée pour le bled ou le foin, ne seroit-elle pas préférable, pour toute la nation, au régime odieux des aides, qui n'est utile

qu'à la ferme & à ses commis? Et quand il faudroit compenser par une augmentation des droits d'entrée dans les villes & une augmentation d'impôt sur les vignes mêmes, le déficit résultant pour le souverain du retranchement de cette branche de ses revenus, la nation devoit-elle balancer? Pour peu qu'on veuille réfléchir qu'il est indifférent de payer pour une cause ou pour une autre, & qu'on gagnera soi-même sur le débit de ses vins, quand on sera affranchi des formalités coûteuses auxquelles la vente en est assujettie, l'équivalent des taxes qui seroient rejettées sur les vignes, il n'y a personne qui ne doive desirer un changement qui éviteroit au gouvernement des frais immenses de régie, à chaque citoyen les inquisitions des agens de la ferme, & à un très-grand nombre, des saisies, des confiscations & des amendes.

Pour ce qui regarde l'impôt sur le sel & le tabac, on ne peut proposer aucun système qui n'ait des avantages infinis sur le mode infernal usité aujourd'hui pour le percevoir; mais aucun ne paroît préférable à une capitation saline & tabachique
imposée

imposée sur chaque individu, ou à une prestation en argent équivalente au produit de ces deux objets, imposée sur les terres, les maisons & les contrats. L'une ou l'autre de ces deux manieres est certainement ce qu'il y a de plus simple & de plus avantageux pour remplacer le déficit des gabelles & de la ferme du tabac. Cette capitation ou prestation en argent, s'il n'y a point d'exemption pour aucune province, comme il ne doit point y en avoir, ne fera pas fort coûteuse à chaque individu, & dès que chacun ne paiera que ce qu'il paie aujourd'hui pour sa part dans la contribution de ces deux objets, il doit lui être indifférent de payer en détail au regratier ou au buraliste qui lui vend le sel & le tabac, ou de payer, en une seule fois, aux collecteurs des autres impôts, une somme qui n'excéderoit pas ce que lui coûte l'impôt actuel dont il seroit affranchi. Chacun appercevra même aisément qu'il doit y gagner sa part des frais immenses que nécessitent ces deux régies; car il est de toute évidence qu'il y auroit pour la nation un bénéfice de plus de trente millions sur les

contributions qu'elle paie, par la suppression des frais d'administration qu'on éviteroit en accordant une liberté entière pour la vente & la consommation du sel, du tabac & du vin.

Mais une chose certaine, & qui doit, sur toute autre considération, décider pour la capitation saline & tabachique, c'est qu'on épargneroit chaque année, par cette heureuse innovation, la vie à un millier de gardes & de contrebandiers qui s'affaissent annuellement dans les campagnes; c'est qu'on éviteroit la prison, les galeres, l'échafaud à un autre millier de citoyens, & des saisies, des amendes, c'est-à-dire, une ruine totale, à un nombre dix fois plus grand. Une chose également certaine, c'est qu'on ouvreroit un nouveau champ à l'agriculture de la nation, qu'on la mettroit à même de tirer avantageusement parti d'une grande étendue de son sol, & qu'on lui épargneroit peut-être dix millions chaque année qu'elle est obligée d'envoyer dans les Colonies pour y acheter du tabac, en en permettant la culture dans tout le royaume.

Une autre chose enfin qui est digne de toute l'attention du gouvernement , c'est qu'il donneroit un nouveau véhicule aux travaux de la campagne , à l'éducation & à l'entretien des bestiaux , au commerce même de beaucoup de denrées de première nécessité , telles que les beurres , les fromages , les viandes & les poissons salés , en laissant la nation , qui n'a déjà que trop long-tems souffert d'une prohibition cruelle , user de tous les sels qui l'entourent avec la même profusion que la bienfaisante nature les lui accorde.

On feroit des volumes , si on vouloit rassembler tout ce qu'il y auroit à dire en faveur de l'égalité du traitement pour chaque province , relativement aux impôts & autres charges publiques. Mais une raison souverainement impérative , une qui devoit invinciblement , fût-elle toute seule , décider en cette matière , c'est que cette uniformité , cette égalité de traitement pour chaque province , entraîneroit la ruine de tous ces régimes odieux & vexatoires qui ne sont étayés que sur l'existence des privilèges ou franchises de

quelques-unes au préjudice des autres , de ces régimes funestes qui ravalent la nation la plus civilisée au-dessous des peuplades les plus barbares, de ces régimes enfin qui la dévorent en la dégradant.

C'est que ce seroit un moyen assuré de resserrer efficacement les liens qui doivent attacher toutes les provinces les unes aux autres , & de les faire concourir d'un pas sûr & égal au bien-être général , quand aucune ne pourroit espérer d'avoir un sort différent ou meilleur que celles qui seroient les moins bien traitées. Aujourd'hui qu'elles ont des intérêts si divers & même si opposés , qu'importe à la Bretagne , pourvu qu'elle en ait à discrétion , que le prix du sel prive les autres provinces de son usage pour les choses les plus nécessaires ? Qu'importe à l'Alsace que la défense de cultiver le tabac laisse inculte dans le reste de la France une partie des terres qui seroient propres à cette culture , tandis qu'elle en a tout le bénéfice ? L'une & l'autre province , loin de solliciter pour les autres la jouissance des mêmes droits , quelque naturels qu'ils soient , s'oppose-

roient peut-être à ce qu'elle leur fût communiquée , si le gouvernement , mieux conseillé pour l'avantage de la chose publique , en formoit enfin le projet. Aussi, quel intérêt le grand nombre de celles-ci peut-il prendre à des provinces dont les privilèges & franchises exclusives les tiennent depuis long-tems & les tiendront jusqu'à leur extinction dans les fers & sous le couteau des traitans & de leurs employés! Enfin, ce seroit peut-être le seul moyen de ressusciter dans toutes les parties de l'état ce sublime sentiment qui produit les grandes vertus & les grandes actions : ce précieux patriotisme qui faisoit la force & le bonheur des gouvernemens anciens , & qui est enséveli en ces tems modernes sous les formes barbares de nos gouvernemens visigots.

Si , par tout ce qui vient d'être dit , & par les réflexions qu'il sera libre d'y ajouter , il paroît démontré que l'établissement d'une contribution égale & uniforme pour toutes les provinces , seroit un moyen sûr de bonifier les finances de l'état , sans augmenter la masse des contributions par :

riculieres, & par les seules économies qu'elle apporteroit.

S'il paroît démontré que ce seroit un des événemens les plus heureux qui pourroient arriver à la nation, en ce qu'il l'affranchiroit de mille maux, & fermeroit milles abîmes affreux qui, entr'ouverts aujourd'hui sous ses pas, engloutissent de tout côté la tranquillité, la fortune, la vie & l'honneur d'une multitude innombrable de sujets.

Enfin, s'il paroît incontestable que l'équité du gouvernement, d'accord avec l'intérêt du prince & avec l'intérêt des sujets, ne peut être lésée par cette uniformité salutaire, il ne sera pas moins facile de faire convenir que les provinces même en faveur desquelles semblent uniquement exister ces inégalités, & qui paroissent seules en recueillir tous les avantages, ne doivent pas même songer à les défendre; & qu'elles ne peuvent que gagner à être assimilées, pour tout ce qui est affaire de contributions, aux autres provinces.

Dans un gouvernement où il n'existe

aucune limite fixe & avouée entre les droits du souverain & les droits des sujets, où le premier a toutes sortes de moyens pour étendre les siens, & les derniers aucun pour défendre les leurs, où la nation ne peut former de vœu commun, & n'a pas même de voix pour faire éclater ses justes réclamations contre les usurpations les plus fâcheuses qu'il plaît aux ministres du souverain de faire journellement sur elle, quelques provinces isolées pourroient-elles espérer se maintenir dans des privilèges que les ministres auront incessamment intérêt d'attaquer, & pour l'abolition desquels seront même forcées de conspirer les autres provinces qui en auront à souffrir? Dès que ces dernières, & le moment n'est peut-être que trop malheureusement arrivé, épuisées par tous les genres d'exactions, ne pourront plus fournir aux besoins réels de l'administration, ou plutôt aux besoins plus grands & plus inépuisables de tous ceux qui y ont part, le ministère ne se trouvera-t-il pas contraint de se rabattre sur les provinces les plus ménagées, & de les

travailler en finance à l'instar de celles qui n'auront plus les moyens de répondre à ses vues ? Que l'événement qu'on annonce se réalise quelques années plutôt ou plus tard , il est toujours certain qu'il est inmanquable. Voyez ce fleuve rapide que nulle puissance humaine ne cherche à contenir dans son lit ; il dégrade & entraîne indifféremment tous ses bords. Mais quand , après avoir emporté toute la terre végétale , il ne peut plus exercer aucune action sur le roc aride qu'il a dépouillé , il s'en détourne pour chercher une autre plage où ses ondes trouvent à occuper leur infatigable activité ; ainsi la prérogative royale , toujours active entre les mains de ceux qui sont intéressés à lui donner de l'extension , pour avoir davantage à donner à leur propre cupidité & à leur ambition , fait des efforts continuels pour arracher chaque jour quelque chose des propriétés de la nation , & pour miner & anéantir ses droits les plus sacrés : aujourd'hui sous un prétexte , demain sous un autre , à titre de don ou sous le nom d'impôt , par raison de convenance ou par raison

de nécessité, sous forme de prieres ou sous celle de commandemens, par des voies fourdes, ténébreuses, insinuanes, ou avec éclat, menace & violence; il n'y a point de formes que n'ait pris & que ne prenne encore tous les jours cet ingénieux protégé pour parvenir à la ruine entiere de la nation.

Ce seroit un monument curieux du génie & des ressources du fisc, qu'un recueil de tous les moyens qu'il a trouvés & mis en pratique depuis plusieurs siècles pour extraire de la fortune des sujets ce qui y est & ce qui n'y est pas. Soit qu'il ait grevé d'impôts toutes les choses imaginables qui pouvoient en supporter, ou qu'il se soit contenté d'étendre & d'étendre encore les impôts déjà établis, soit qu'il se soit avisé de vendre à des sujets, & quelquefois à des provinces entieres, des priviléges & même des droits les plus naturels, pour en retirer la jouissance aussi-tôt qu'il en a touché le prix; soit par la création d'une foule d'offices inutiles, dont les titulaires, moyennant une finance une fois payée, seront entretenus éter-

nellement aux frais de la nation , qui est encore plus accablée par ce fardeau inutile que par celui des impôts directs , parce que ce qu'elle paie pour impôt est jusqu'à un certain point limité , tandis que ce qu'elle paie pour l'entretien de tous ces concussionnaires privilégiés , est toujours en proportion de leur avidité ; soit enfin par le grand moyen des emprunts , dont il faut qu'elle paie tous les intérêts ruineux , & dont le capital s'est insensiblement élevé à un tel point , que quatre fois la valeur de tout le numéraire qu'elle possède pourroit à peine l'éteindre.

Mais comme à la fin la nature met des bornes aux facultés des contribuables , lors même que la fiscalité n'en connoît point à ses prétentions , & que plus certaines provinces ont déjà donné , moins elles sont en état de donner davantage , il deviendra nécessaire , toutes les fois que ses agens voudront lever de nouvelles contributions , qu'ils choisissent pour théâtre de leurs opérations à argent , les provinces les plus en état de leur en procurer , c'est-à-dire , celles qui ont été les moins

foulées , & qui , à la faveur de certains privilèges jusqu'alors plus respectés , se feront maintenues exemptes de beaucoup de droits qui sont perçus dans le reste du royaume. Voilà donc incontestablement l'écueil contre lequel viendroient échouer tous ces privilèges particuliers à certaines provinces , si elles n'en avoient pas fait auparavant un sacrifice volontaire au bien public , pour éviter d'en faire de plus grands à l'autorité du trône. Quand cette puissance a déjà envahi les droits les plus précieux & les plus authentiquement reconnus du reste de la nation , & même la partie la plus essentielle de ceux dont elles voudroient défendre les foibles restes , peuvent-elles espérer être plus heureuses , ou avoir des moyens plus efficaces pour faire ce que n'ont pu faire leurs peres ?

Qu'elles interrogent les annales de notre monarchie , elles apprendront que , dans les premiers siècles de sa fondation , & même long-tems après , l'impôt étoit à peine connu dans la France ; que les domaines du roi suffisoient seuls à sa dépense & à celle de sa maison ; que les services que

lui devoient les seigneurs dans ses armées, avec quelques subsides momentanés & accordés librement dans les parlemens de la nation, qui en assignoient même l'emploi, étoient les seuls moyens avec lesquels ils faisoient la guerre & soutenoient les autres charges de l'administration publique : elles apprendront que les choses se sont soutenues sur ce pied pendant un assez long intervalle de tems, puisqu'en 1301, dans l'assemblée des états-généraux qui avoient succédé, quoique avec une autorité bien moindre, aux anciennes assemblées de la nation, les rois ne pouvoient encore se passer du consentement des états pour pouvoir lever sur la nation quelque espece d'impôt que ce fût ; que, malgré tous les soins qu'ils se donnoient pour se rendre les suffrages favorables, ces impôts qualifiés d'aides ou subsides étoient toujours fort modiques, & ne devoient jamais durer qu'autant que les guerres ou autres circonstances malheureuses, à l'occasion desquelles ils étoient octroyés. Elles apprendront que ce ne fut que sous de telles conditions, non contredites par le souverain, que furent accordés

en 1338 une gabelle sur le sel, & en 1343 un droit sur les boissons & encore sur le sel, ainsi qu'à différentes époques plusieurs autres contributions, lesquelles ne devant être qu'instantanées, ont pris cependant un caractère de perpétuité, & se font multipliées, contre le gré de la nation, au point de former une langue particulière, quoiqu'en plusieurs assemblées d'états-généraux, notamment en 1314, il eût été expressément arrêté & statué que le roi ne pourroit rien prendre ni lever aucun impôt sur le peuple, que du consentement & par l'octroi des trois états.

Quand ensuite elles verront des droits si essentiels à la constitution de l'état, si importans pour toute la nation & pour le bonheur de tous les sujets, disparaître sous l'entreprise de l'autorité royale comme de foibles ombres sous les feux brûlans du soleil, pourront-elles se flatter d'en conserver de bien moins respectables, & qui, pour de foibles avantages qu'ils leur procurent, causent des maux infinis à tout le reste de la nation? Qu'elles y fassent une sérieuse attention; il n'y auroit qu'une coa-

lition, une union intime entre toutes les provinces, fondée sur un intérêt commun, qui pût leur assurer, je ne dis pas la conservation de privilèges exclusifs incompatibles avec les droits qu'auroient également les autres provinces aux mêmes privilèges, & qui doivent être pros crits pour toutes, s'ils ne peuvent subsister pour quelques-unes qu'au détriment de celles qui en seroient exclues, mais la conservation de tous les droits dont les sociétés, en se formant, ont voulu s'assurer la jouissance, de tous les droits intéressans à leur félicité, & convenables à la forme du gouvernement, sous laquelle elles ont eu dessein de vivre; il n'y auroit, on ne craint pas de le répéter, que la plus parfaite identité d'intérêt entre toutes les provinces qui put, non pas réintégrer la nation dans ses anciens droits, quoiqu'ils soient imprescriptibles, elle n'y doit guere songer, la perte en est d'ailleurs assez avantageusement compensée pour elle par les douceurs & la tranquillité du gouvernement actuel, par les bienfaits qu'elle reçoit journellement de son souverain, & par les bienfaits plus grands encore que veut lui

procurer ce pere tendre , qui n'use d'un pouvoir plus absolu que pour lui faire plus de bien ; mais la retirer de l'état léthargique & de nullité absolue dans lequel elle paroît tombée , relativement à toutes les choses qui doivent l'intéresser davantage , c'est-à-dire , à tout ce qui doit décider essentiellement de son sort , en bien comme en mal ; mais la rétablir dans l'exercice que le despotisme seul peut ravir aux peuples qui sont courbés sous la verge de fer , de prendre part , avec son auguste chef , à toutes les affaires capitales de son administration ; en un mot , la faire compter pour quelque chose dans les opérations qui doivent toutes rouler sur elle , & dont elle sera obligée de payer toutes les mauvaises combinaisons. Oui , il n'y a que l'abandon des petits intérêts exclusifs , dont la politique ministérielle s'est trop long-tems servie pour distraire de l'intérêt général , il n'y a qu'un accord parfait entre toutes les provinces , relativement à cet intérêt général trop long-tems négligé , qui puisse améliorer le sort de chacune , ou empêcher qu'il ne devienne plus pitoyable ; il n'y a qu'une surveillance commune de leur part qui soit

capable de défendre leurs propriétés particulières, qui se trouvent toutes aujourd'hui, sinon de droit, au moins par le fait, à la discrétion de celui qui seul, sans les consulter, peut établir de nouveaux impôts ou étendre les anciens, créer de nouveaux offices ou de nouvelles rentes, & hypothéquer à leurs gages & à leur remboursement tout ce qui leur appartient, ou, ce qui est la même chose, qui peut, par ces moyens, faire passer toute la fortune des mains des véritables propriétaires entre les mains de ceux qui n'y ont aucun droit; c'est-à-dire, de vingt-trois millions de sujets laborieux & intéressans, à un petit nombre d'intrigans & de désœuvrés, dont l'inactivité même est encore souvent le plus grand mérite.

S'il est incontestable qu'un traitement égal & uniforme, relativement aux contributions des provinces, seroit avantageux à chacune d'elles en particulier & à toutes en général, il n'est pas moins incontestable qu'une sage politique réclame la plus parfaite égalité & uniformité pour tout ce qui concerne la contribution de tous les sujets.

En vain des préjugés accrédités par une longue

longue possession sembleroient contrarier ce vœu légitime & cette loi fondamentale de tout gouvernement raisonnable. Il sera aussi facile de détruire ces préjugés défendus par deux ordres au préjudice du troisieme, que ceux sur lesquels certaines provinces voudroient étayer contre quelques autres leurs privilèges exclusifs.

D'abord, qu'est-ce que c'est que les impôts payés par les sujets au souverain? Rien autre chose certainement que le prix de la protection & de la sûreté qu'ils en obtiennent. Or, ce prix ne peut pas en être un pour une classe de sujets & différent pour un autre; il doit, ainsi que la protection, être le même pour tous. La seule différence qu'il doive y exister ne consiste donc que dans la quotité relative au plus ou au moins de fortune de chaque individu; toutes les autres sont abusives, & quelque anciens que soient ces abus, ils sont toujours susceptibles d'être redressés. La partie lésée est toujours fondée à en demander le redressement.

Supposons que le tiers-état, se soulevant un peu sous le poids de l'humiliation & des charges accablantes qui l'affaissent, en juge

le moment favorable , & que , s'adressant à la noblesse & au clergé , il leur tienne ce discours :

Chers & illustres compagnons ,

Il y a quatorze siècles que nous avons réunis nos fortunes , & formé ensemble une société d'intérêts , de biens & de maux. Mes auteurs ne m'ont pas transmis les conditions littérales de cette société , mais je dois les supposer égales tant qu'il ne me fera pas justifié du contraire par titres probans. Je croirai que le motif & le but d'une telle union ont été de réunir une plus grande masse de force & de puissance pour la défense commune , de former , entre ceux qui la contractoient , un échange continuel de soins , de services , & d'établir une communication salutaire de tous les biens physiques & moraux qui dépendroient d'eux ; mais vous devez croire avec moi que ce n'a jamais été pour qu'une seule des parties contractantes fît tous les frais de la prospérité des deux autres.

D'où vient donc me trouvé-je aujourd'hui presque seul chargé du poids de la dépense publique ? D'où vient qu'outre

plusieurs articles de cette dépense auxquels vous ne contribuez en rien, qu'outre les vingtièmes que je paye beaucoup plus rigoureusement que vous, payé-je seul 91 millions de taille, excédant de plus de 40 millions le produit des capitations & don gratuit que vous fournissez en équivalent ? Comment se sont établies entre les sujets d'un même état ces différences criantes qui ne font qu'affoiblir la masse des contributions en compliquant leur recouvrement & le rendant plus dispendieux ?

N'allez pas dire qu'il faut bien qu'il existe quelques distinctions entre les deux premiers corps de l'état & le dernier ? Je vous répondrois que ces distinctions existent d'une manière peut-être trop marquée dans les places, les dignités & les commandemens que vous occupez, & par les préférences presque exclusives qui vous sont accordées pour y arriver, mais qu'elles ne peuvent porter sur le chapitre des contributions. N'allez pas non plus invoquer les constitutions anciennes de la monarchie ; elles ne vous seroient pas favorables, au moins pas plus favorables qu'à

moi-même. En attestant que vous ne donniez au souverain que ce que vous jugiez convenable , & vouliez librement donner , elles en attestent autant pour moi ; elles prouvent que je présentois dans les champs de Mars mon don gratuit avec les vôtres ; & quoiqu'il ait été porté des atteintes fréquentes à un droit qui m'est si précieux , il n'est pas pour cela anéanti ; il a été reconnu , ainsi que les vôtres , par toute la nation , puisqu'en presque toutes les assemblées , & notamment en 1314 & 1339 , il a été arrêté , en présence du souverain , que l'on ne pourroit imposer ni lever tailles en France sur le peuple ; même en cas de nécessité ou d'utilité , que du consentement & par l'octroi des trois états. Rendez-moi plutôt justice en m'aidant à repousser cette immensité d'impôts qui m'accable , ou s'ils étoient nécessaires aux besoins de l'état , en consentant au moins à en partager le poids avec moi.

A des réclamations si justes & si bien fondées , on ne prévoit pas ce que pourroit opposer ni la noblesse ni le clergé ;

c'est pourquoi on ne s'arrêtera pas à établir contre l'un & contre l'autre, par des discussions inutiles, la justice de cette égalité réclamée par la majeure partie de la nation. On se bornera simplement à faire remarquer combien le clergé sur-tout en est éloigné, & combien il seroit utile qu'il contribuât comme le reste des sujets.

Ce corps a-t-il des revenus aussi immenses que l'on dit ? Ses contributions sont-elles aussi foibles qu'on le prétend ? C'est sur quoi on ne peut prononcer, n'existant aucune donnée sûre pour juger sagement de l'un ni de l'autre ; & tant qu'il restera en possession de se taxer lui-même, ce problème restera indéci, & le gouvernement ne pourra connoître l'étendue de ses moyens : on pourra toujours soupçonner qu'il en cache une partie, pour ne pas paroître rester dans la contribution générale bien au-dessous de ses forces. Un thermometre infallible pour connoître si le clergé paye à l'état proportionnellement à ses revenus, ce sera la répugnance ou l'empressement qu'il témoignera pour adopter le nouveau système : si par les

décimes & le don gratuit il paye l'équivalent de ce qu'il payeroit par les impositions territoriales & la capitation , il n'aura aucune envie de s'opposer aux desirs du gouvernement ; si par la capitation & les impôts territoriaux , ses contributions doivent s'élever bien au-dessus du terme où elles sont aujourd'hui , c'est alors qu'il fera tous ses efforts pour s'y soustraire & se maintenir dans l'état heureux où il se trouve ; mais plus il montrera de répugnance , plus le souverain & la nation doivent se croire intéressés à le ramener à la regle générale. S'il ne trouvoit pas son intérêt à maintenir les choses dans l'état où elles sont à son égard , si ses contributions n'étoient pas au-dessous de ce qu'elles seroient dans le nouvel ordre des choses , quelles raisons auroit-il de se défendre d'un plan de contribution uniforme avantageux à toute la nation , & à lui en particulier , puisqu'il l'exempteroit des frais & des embarras de la perception , & assoupiroit tous les propos injurieux , tous les sarcasmes que des esprits mal-instruits ou jaloux lancent contre lui en

publiant hautement que le corps le plus riche & le mieux traité de l'état est celui qui contribue le moins à ses charges ?

Les plans vastes & généraux sont si étrangers en France, que le Clergé, qui fait déjà une exception à la regle générale pour ce qui concerne les contributions, offre encore des exceptions dans ses membres, qui contribuent d'une manière diverse, suivant la diversité des provinces où ils se trouvent.

Le Clergé proprement dit de France paye des décimes.

Le clergé, très-improprement dit étranger, contribue comme la noblesse dans les provinces de Flandre, d'Artois, du Hainaut, & paye les vingtièmes & la capitation, d'après des abonnemens séparés, convenus avec le gouvernement dans les Trois-Evêchés, les provinces de Lorraine, d'Alsace, de Franche-Comté, Orange & Roussillon ; toutes ces contributions réunies montent à onze ou douze millions. On ne fait si c'est le dixième au juste du revenu de leurs terres, ignorance bien honteuse & impardonnable au gouvernement ; mais

en admettant cette hypothese comme une vérité , l'état en faisant recevoir cette contribution sur les lieux par les receveurs des autres impôts , bénéficieroit de tous les frais qu'occasionne son administration particuliere qu'on peut bien évaluer à deux millions ; il y gagneroit ensuite la taxe des capitations qui iroit encore infailliblement pour tout le clergé au moins à deux millions , en le supposant seulement composé de 200 mille ames , y compris tous les religieux & religieuses de quelque ordre & profession que ce soit ; une capitation de dix livres par têtes les unes dans les autres feroient cette somme. On ne doute même pas que ce bénéfice supposé de quatre millions pour le roi ne s'élevât aisément à une somme bien plus forte ; mais quand il n'y auroit pour le gouvernement qu'un bénéfice de quatre millions , & l'avantage de connoître toutes les facultés du clergé en introduisant une contribution uniforme pour toutes les classes de la nation , cela feroit bien digne de ses attentions & de ses soins : sa puissance est si respectable &

si bien établie, qu'il ne doit craindre aucune contradiction en opérant une révolution qui sera applaudie de toute la nation, & qui doit lui être si avantageuse. Mais si l'autorité de quelques préjugés l'empêchoit de faire ce changement d'un seul coup, il y a un moyen aussi sûr, quoique plus lent, d'y arriver. Que le roi, par une ordonnance, défende de comprendre aux décimes tous les bénéficiers qui, volontairement, demanderont à payer les vingtièmes & la capitation; qu'il impose à chaque nouveau titulaire des bénéfices qu'il conférera, l'obligation de se faire ouvrir une cote sur le rôle des vingtièmes & de la capitation, & bientôt les contributions du clergé seront les mêmes que celles du reste de la nation.

Il est déjà constant que les deux tiers du clergé recevoient avec satisfaction une pareille ordonnance; car il regne dans cette partie de son administration des abus inconcevables; tout ce qui concerne la répartition des décimes est livré à l'arbitraire le plus absolu; le défaut de loix

fixes en ce point laisse à tous ceux qui en sont chargés la faculté de n'y contribuer en rien , & peut-être de se partager une partie des contributions des autres. On est bien éloigné de soupçonner de semblables malversations , mais elles ne sont pas destituées de vraisemblance ; car on convient généralement que les revenus du clergé sont de cent cinquante millions , & on approcheroit peut-être mieux de la vérité en les portant à 200 millions. Or , le produit d'une telle richesse en fixant les contributions à dix pour cent , devrait être au moins de 15 à 20 millions , & s'éleveroit aisément à 30 , si l'intention du gouvernement pouvoit être , ainsi qu'il se pratique dans plusieurs chambres ecclésiastiques , qu'il y eût des bénéfices imposés à raison du quart & du tiers de leur produit.

Il me semble ici entendre le clergé crier au sacrilège , & demander quel est donc l'audacieux qui a la témérité de fixer ses regards sur l'arche sainte , & d'y porter une main profane ? Je lui réponds que c'est un citoyen obscur qui lui paye avec

joie le juste tribut d'estime & de respect qui lui est dû , & qui ne pouvant autre chose pour l'intérêt de la république , fait au moins des vœux pour elle , & amuse son loisir à tracer quelques plans pour lesquels il n'attend pas même un succès différent que pour ses vœux ; mais ce ne sera pas encore une preuve de l'inutilité ou du peu d'avantage de la réforme proposée , ni même de l'insuffisance des moyens sur lesquels on est fondé pour la réclamer.

Que pourra dire en effet le défenseur le plus zélé des intérêts du clergé , le partisan le plus outré de la vieille routine , dont il est malheureusement en possession pour contribuer aux charges de l'état ? Que cet ordre autant élevé au-dessus des autres , que les choses spirituelles sont au-dessus des temporelles , ne doit pas contribuer de la même manière aux charges de l'état ; qu'il contribue d'ailleurs , proportion gardée , peut-être plus qu'aucun autre ; que la longue possession dans laquelle il a été maintenu par la religion des rois & de la nation , forme un titre qu'on ne peut attaquer sans témérité ; que

son revenu ne lui appartient pas ; mais est dans ses mains le patrimoine des pauvres. C'est à peu-près tout ce que pourroit dire l'avocat supposé du clergé. En admettant , pourra-t-on répondre , la prééminence de votre ordre , on en tire , & avec raison , une conséquence toute différente ; c'est que vous êtes obligés envers l'état à de plus grands sacrifices. Plus il vous comble d'honneurs , de richesses , plus vous devez faire pour lui , plus vous lui devez donner des marques de votre zèle , de votre reconnoissance , & vous montrer empessé à le secourir de toutes vos forces dans ses besoins ; or , si après les secours spirituels des prieres que vous lui devez plus particulièrement auprès de la Divinité , & qui par conséquent ne doivent pas entrer ici en compte , quoique d'un prix infini , il ne vous demande que ce qu'il exige du reste de la nation , des contributions proportionnées à vos revenus , oseriez-vous les lui refuser ? Vous ne manquerez pas de dire que celles que vous présentez sont précisément dans cette proportion ; mais on en doute ; on croit que

le clergé ne contribue pas la moitié de ce qu'il devoit, & cette opinion est appuyée sur des apperçus si décisifs, que vous auriez peine à en faire revenir, quand il est comme démontré que le clergé a un revenu équivalent au moins au dixième du produit de la valeur de toutes les terres du royaume; onze millions peuvent-ils former une contribution proportionnée à sa richesse, & à ce que paient les autres membres de l'état? Le système que vous employez pour lever cette contribution est encore plus vicieux, que l'existence des décimes dans un état éclairé n'est inconcevable. Que signifient en effet les distinctions puériles que vous établissez entre vos divers bénéfices; & les différentes mesures que vous vous permettez pour leur distribuer des contributions tellement disparates, qu'elles vont pour les uns jusqu'au quart & même au tiers du revenu, & ne sont pas du vingtième pour les autres; comme s'il étoit permis, lorsqu'il est question d'impôts, d'avoir d'autre considération qu'à la valeur de l'objet à imposer.

Eh! quelle loi absurde a pu vous constituer ainsi juge suprême dans une

affaire où vous êtes partie intéressée ?
 Encore si c'étoit les plus gros bénéfices ,
 les bénéfices depuis vingt jusqu'à cent
 mille livres de rente , que vous imposassiez
 au quart & tiers de la valeur , ce qui
 en resteroit seroit plus que suffisant pour
 les titulaires ; mais ce sont précisément
 ceux qui ne fournissent que le juste né-
 cessaire pour une existence honnête. Est-ce
 que vous croiriez que la religion & l'hu-
 manité n'imposent pas les mêmes devoirs
 de charité , & les mêmes obligations aux
 titulaires de ce que vous appelez un bé-
 néfice simple , qu'aux titulaires d'un autre
 bénéfice ? Si les bénéfices simples ne sont
 d'aucune utilité , priez le souverain de
 les réunir , non à des abbayes , ni à des
 évêchés , qui ne sont déjà que trop dotés ,
 mais au domaine des villes & des com-
 munités , qui en acquitteront les fon-
 dations , & emploieront l'excédent du revenu
 à des ouvrages utiles au public. En atten-
 dant , il doit être avoué que l'unité de
 poids & de mesure dans l'imposition des
 décimes , comme dans celle de tout impôt ,
 est le seul moyen de faire contribuer chaque
 bénéficiaire en proportion de ce qu'il doit ;

c'est le seul moyen de porter les dons gratuits au taux où ils pourroient s'élever ; d'affoupir les justes plaintes d'une grande partie du clergé , qui dit en supporter à lui seul tout le poids , & qui dénonce tout ce qui tient aux chambres ecclésiastiques & aux grandes places ; c'est-à-dire les bénéficiers les plus opulens , comme n'y contribuant presque en rien. Pour étouffer ces reproches de la nation , & même d'une partie de vos membres , que ne proposez-vous au gouvernement d'établir lui-même sur vos possessions & sur vos personnes les mêmes impôts qu'il tire de la classe la plus privilégiée après vous ?

Depuis ces tems reculés où des dons gratuits offerts au chef de la nation , suffisoient avec le domaine à ses besoins peu dispendieux , vous avez été maintenus dans la possession de continuer à offrir des dons pour les besoins publics ; les différens impôts que les souverains ont été contraints d'établir , se sont répandus autour de vous , sans poser sur vos têtes. L'estime qu'on faisoit de votre vertu vous

en a exemptés ; mais prenez garde que cette franchise n'a rien que de gratuit ; qu'elle est due uniquement à la générosité de nos rois & de la nation , qui peuvent par un ordre de justice distributive mieux entendue , vous faire partager tous les impôts qui surchargent les autres corps , qui jouissoient autrefois des mêmes privilèges que vous aujourd'hui ; & si le moment en étoit arrivé , il n'y auroit pas de la générosité de votre part à prétendre vous faire un titre des bontés passées , pour contrarier les vœux de la nation , & les volontés du monarque ; & même il est à croire que vous n'y réussiriez pas. On croira plus volontiers que le grand motif de conserver le patrimoine des pauvres , dont vous n'êtes que les économes , feroit le seul capable de vous faire faire quelques démarches pour éviter une forme de contribution qui ne laisseroit pas autant d'étendue à vos moyens de bienfaisance , mais c'est précisément pour soulager la partie de la nation la plus pauvre , la partie qui tient le moins des bienfaits du gouvernement , qu'on cherche à faire
 contribuer

contribuer plus efficacement aux charges de l'état le corps qui tient de lui toute son opulence, le corps qui a d'ailleurs le moins de besoins, & qu'une morale plus divine détache davantage de toutes les jouissances terrestres; & pourroit-il, sans une extrême présomption, supposer à un gouvernement aussi doux, aussi éclairé que le nôtre, moins de tendresse qu'à lui-même pour les pauvres, & moins de soins pour cette partie précieuse de la société?

Si on écouloit le cri public, on ne se borneroit pas à exiger du clergé des contributions conformes à celles des autres sujets, ce qui ne seroit que juste: on iroit peut-être jusqu'à le dépouiller de la majeure partie de ses biens, ce qui seroit enlever à la nation presque la seule propriété qui lui reste, & compromettre éminemment, par un exemple dangereux, les propriétés particulières. Mais ces *tolle* que l'on entend sortir de beaucoup de bouches contre le clergé, ces propos irréfléchis qui en désignent les propriétés comme un fonds aux premières dissipations qu'on prendroit fantaisie de faire, quoiqu'ils ne soient

peut-être pas l'expression des sentimens de la partie la plus raisonnable de la nation , doivent être au moins regardés par leur universalité comme l'indice d'un vice inhérent à notre constitution , vice des plus malfaisans & qu'il faudroit songer sérieusement à extirper ; ils prouvent qu'entre les différens ordres de l'état , il n'y regne pas un plus grand fond d'intérêt qu'entre ses diverses provinces ; & que , de même que quelques-unes de celles-ci voient avec indifférence toutes les autres gémir sous des prohibitions , aggravées encore par les vexations des employés , que nécessitent leurs propres franchises , sans être cependant tentées d'en vouloir faire le moindre sacrifice au bien général ; chacun des trois corps de l'état voudroit rejeter sur les deux autres tout le poids des charges publiques , & les verroit dépouiller sans peine , pourvu que l'invasion ne s'étendît pas jusqu'à lui , & peut-être avec plaisir , s'il espéroit partager la dépouille. Les clameurs qu'on élève de tout côté contre le clergé doivent donc être regardées comme une preuve infaillible du peu de zele qu'il

trouveroit dans le tiers-état & la noblesse à défendre ses propriétés & son existence politique, si le gouvernement pouvoit songer à y porter atteinte. On pourroit reprocher avec quelque fondement au clergé d'avoir bien mérité cet abandon, en abandonnant lui-même en trop d'occasions les intérêts de ces deux ordres, pour ne veiller qu'à la conservation des siens propres.

Mais, qu'on ne pense pas trouver un intérêt beaucoup plus fort entre la noblesse & le tiers-état. La première se croit à une si grande distance du second, elle le regarde avec tant de mépris, & comme une espece si peu faite pour l'intéresser, qu'elle ne peut pas beaucoup s'occuper de son sort; elle imagineroit déroger en se montrant attachée par les moindres liens à une classe d'hommes qui ne connoît que les travaux utiles, & qui ne peut monter dans les carrosses; aussi a-t-elle toujours eu soin de faire tomber sur le tiers-état tout le poids du gouvernement, & de s'en réserver tous les avantages. De son côté, le tiers-état peut-il voir d'un œil plus favorable un corps qui, sans prendre au-

cune part aux arts heureux avec lesquels il enrichit la société & en fournit les commodités & les besoins journaliers , croit trouver dans ses parchemins des titres pour ne rien faire au profit de la communauté , & même pour entretenir aux dépens de l'aifance & du nécessaire de la classe laborieuse , son inutile & fastueuse oisiveté ? Ce sera bien le moins , s'il ne paie qu'avec de l'indifférence le mépris , & si , au lieu de faire des vœux pour la conservation d'un ordre qui semble n'exister que pour doubler ses travaux & ses contributions , il n'en forme pour son extinction , ou au moins pour le voir rapprocher un peu plus près de lui.

Il est donc manifeste qu'il regne entre les divers ordres de l'état le même éloignement qu'entre les diverses provinces ; que le bien ou le mal qui arriveroit à l'un d'eux , seroit vu par les deux autres avec une impossibilité pareille à celle dont certaines provinces envisagent ce que le fisc invente de plus funeste aux provinces qui les avoisinent. Plusieurs exemples confirmeroit , s'il en étoit besoin , cette

malheureuse disposition. En toute occasion ; chaque corps s'est toujours beaucoup occupé de ses intérêts, & jamais de ceux des autres. Les actes de nos états-généraux font foi que chaque ordre n'a jamais plaidé que pour soi, & nullement pour l'intérêt public ; mais si le meilleur gouvernement étoit, ainsi que l'a défini un des sept sages, celui où l'injure faite à un citoyen, seroit censée faite à tous, il faudroit convenir qu'il y auroit beaucoup de changemens à faire chez nous, avant que d'être arrivé à un gouvernement parfait.

Que la politique ait eu quelquefois intérêt de semer ou entretenir la division ; qu'elle se soit même servie avec avantage de cette arme pour rabaisser, par un corps, la hauteur indocile de l'autre, ainsi que pour contenir les différentes provinces les unes par les autres ; cela pouvoit être bon dans un tems où des sujets, impatiens de tout frein, pouvoient aisément communiquer à des provinces aussi peu façonnées à l'obéissance, l'insubordination qui les animoit ; mais aujourd'hui que la nation

reconnoît que la félicité publique, qui doit être le but de tout gouvernement, dépend de l'union la plus intime des membres entre eux, & de tous avec leur chef; le souverain ne doit-il pas chercher à tourner tous les intérêts vers un objet si desirable, & passer même par-dessus les intérêts particuliers, qui pourroient contrarier des vues si sages ? D'un accord parfait de tous les ordres de l'état, & de toutes les provinces pour le bien public, il n'en résultera jamais qu'une plus grande activité pour les choses utiles; & s'il en pouvoit éclore quelque réaction contre l'autorité suprême, ce ne feroit que quand une pareille réaction seroit avantageuse pour le souverain, & qu'il feroit dans le cas de la souhaiter lui-même, lorsque sa volonté, ou mal instruite ou égarée par des suggestions perfides, demanderoit quelque chose de contraire à ses propres intérêts, autant qu'à ceux de la nation entière; car les deux intérêts du roi & de la nation ne peuvent être séparés, & doivent toujours se confondre. C'est l'intérêt de toutes les parties du corps humain pour son chef, & du chef pour

toutes ces parties. Or, comme la tête, à moins que son organisation ne soit viciée, ne pourra jamais vouloir rien qui puisse altérer ou faire souffrir des parties dans l'altération & les souffrances desquelles elle souffriroit elle-même, le souverain éclairé ne pourra rien vouloir de contraire au bien de la nation; & comme l'organe des sensations, répandu sur toutes les parties du corps, en leur faisant connoître ce qui seroit capable de leur nuire & de les détruire, est pour la tête un ordre de ne pas les laisser exposées à des atteintes nuisibles ou destructives, les réclamations de la nation entiere devroient être, pour le souverain, un ordre auquel il ne devroit jamais résister, & feront toujours un signe certain que l'exécution de ses volontés lui seroit aussi nuisible qu'au peuple dont il est le chef. Oui, le souverain doit être convaincu que la nation entiere lui est plus attachée que des ministres qui sacrifient journellement sa gloire & ses intérêts à leurs intérêts privés; & qu'elle est mieux instruite de ce qui est utile à tous les deux, qu'un conseil que son intérêt particulier décidera toujours

pour le parti le plus agréable au souverain ; plutôt que pour le plus utile , quand même , dans un point de vue si contraire , il pourroit l'appercevoir.

Une chose bien digne d'attention , c'est le changement rapide & inconcevable qui se fait dans les idées & les principes de tout homme qui parvient au ministère ; il n'y a pas plutôt mis le pied , qu'il prend une nouvelle ame , une nouvelle maniere de voir & de sentir. L'ancre de Trophonius , la baguette de Circé , n'ont jamais produit , dans une tête , de révolutions pareilles à celles que produit , sur un nouveau ministre l'entrée au conseil , ou le bec à corbin que donne le prince à son contrôleur-général. Tel simple particulier qui censuroit le plus vertement , il y a deux jours , la conduite de son prédécesseur , qui trouvoit ses opérations désastreuses , qui étoit révolté des exactions auxquelles sa fervile complaisance pour la cour lui faisoit prêter son nom , élevé à sa place , consacre tout ce qui lui avoit paru si criant , enchérit , pour se rendre agréable à son maître & à tout ce qui l'entoure , sur la basse com-

plaisance de son devancier , & s'attachant imperturbablement sur les errements anciens & battus , au lieu de songer à réparer les erreurs & les iniquités de la précédente administration , en accumule de nouvelles aux anciennes , & ajoute des charges encore plus accablantes à celles que la nation a déjà tant de peines à supporter. Uniquement occupé des jouissances de sa place , il oublie pour elle qu'il est citoyen , qu'il a une famille , & que , bientôt redevenu simple sujet, il ne lui restera que la triste perspective de partager, avec tout ce qu'il a de plus cher, l'état déplorable d'esclavage & de misère où il aura lui-même précipité toute la nation. A cette époque , au moins la nation fera en quelque sorte vengeance par le mépris & la haine publique autant que par les remords qui le tourmenteront , de tous les maux qu'il aura attirés sur elle , & auxquels ni lui ni les siens ne pourront se soustraire dorenavant. Puissent-ils au moins en avoir la part la plus forte ! Quoique je ne veuille du mal à ame qui vive , c'est un vœu que je ne puis m'empêcher de laisser échapper. Qu'on parcoure le tableau de tous les mi-

nistres qui ont paru jusqu'à cette heure à la tête de nos affaires , je gage qu'on n'en trouvera pas deux qui n'aient eu le projet d'enlever à la nation quelque chose de ses droits ou de ses propriétés, pour en partager la dépouille avec le souverain, & qui n'y ait plus ou moins réussi. C'est par l'exécution d'un plan aussi diabolique, & toujours plus ou moins vigoureusement suivi, que nous en sommes enfin arrivés au point de ne pouvoir plus compter sur aucunes de nos propriétés, pas même sur la plus sacrée de toutes, sur celle de nos personnes & de nos libertés. O François ! quelle reconnaissance devez-vous après cela à tant de noms fameux ?

Une dîme royale imposée sur toute la superficie du royaume, sans distinction des propriétaires, seroit peut-être le moyen le plus infallible de ramener cette égalité qui doit se trouver entre les contributions de tous les sujets. Pourquoi son idée excite-t-elle donc des sensations si différentes ? Ce ne peut être qu'à raison des différens points de vue sous lesquels elle est envisagée. Il faut convenir qu'une pareille dîme

ne feroit qu'achever d'écraser la nation ; si elle n'étoit introduite qu'en accessoire & en accroissement d'impôts ; mais il faut convenir aussi qu'elle deviendroit la forme la plus douce , la moins coûteuse & la plus équitable , de parfaire la somme des contributions que la nation doit au souverain , si son produit , joint à celui d'une capitation noble ou roturiere , qu'on feroit à même d'y ajouter , devoit remplacer , outre les décimes & les vingtiemes , tout ce que la nation paie par le moyen des traites , aides , gabelles , & sur-tout par les tailles , qui sont au moins aussi dévastreuses que tous ces impôts (*).

(*) Il suffira de présenter quelques-uns des inconvéniens qui se rencontrent en foule dans le régime des tailles , pour ne laisser aucun doute qu'elles doivent être placées au rang des impôts les plus dévastreux.

D'abord , tout le poids de cette contribution énorme ne porte directement que sur un seul des trois ordres de l'état , encore peut-on dire avec vérité qu'il n'est supporté que par la partie la moins fortunée de cette classe ; tout ce qui s'y rencontre de contribuables un peu aisés , a , dans

Les antagonistes de cette dîme royale exagéreront les difficultés qu'elle auroit à

la création de mille titres qui exemptent de la taille, mille moyens de s'en affranchir, & tous sont presque aussi vivement sollicités par leur amour-propre, que par leur intérêt à recourir aux moyens de se soustraire à un impôt qui semble dégrader & humilier ceux qui le paient.

Sur quoi il faut noter combien est pitoyable la conduite d'un gouvernement qui, ne sachant rien faire qu'à force d'argent, attache cependant une espèce de déshonneur à certains impôts, & une distinction à ne les pas payer. Une pareille incon séquence peut-elle ne pas diminuer & le nombre des contribuables & la somme des contributions ?

Quand on ne trouveroit pas un très-grand in-convénient dans l'existence de tant de titres propres à exempter de la taille, c'en seroit un très-grand qu'ils fassent rejeter dans chaque paroisse sur des habitans déjà imposés équivalement à leur force, toutes les cotes ouvertes pour ceux qui les ont acquis, & qu'ils fassent payer par les plus misérables, outre leur légitime imposition, toutes les sommes auxquelles seroient imposés, sans ces privilèges, les plus riches d'entre eux; car, suivant l'usage judicieusement observé dans le régime des tailles, il faut que la taxe assignée à chaque communauté soit toujours remplie,

remplir le vide de tous ces impôts supprimés ; mais ils n'en démontreront pas

n'importe par qui , ni de quelle maniere , de forte que quand un privilégié acquiert la moitié des propriétés d'une paroisse , ou quand le propriétaire de la moitié des possessions d'une paroisse acquiert un privilège , ce n'est pas la cote de la paroisse qui est diminuée , mais c'est la cote du reste des contribuables qui est augmentée en proportion de ce que ne paie plus le bienheureux privilégié ; comme si ce ne seroit pas alors au souverain qui a tout le profit de la création & de la vente de ces offices privilégiés , à supporter au moins tout le déficit qu'ils occasionnent dans le produit des tailles , & qu'il fût en aucun cas raisonnable de rejeter sur des contribuables déjà rigoureusement imposés , un surcroît de charge au-dessus de leur force ? Un conducteur de bêtes de somme , qui , après avoir réparti sur chacune d'elles les ballots qu'il a à transporter relativement à la force de chacune , prendroit fantaisie , pour en laisser aller la moitié plus à l'aise ; de les décharger & d'ajouter leur charge à celle que porte déjà l'autre moitié , pourroit-il exciter plus de compassion ? On ne dira rien des privilèges qu'ont des villes entières d'exempter de la taille ceux qui les habitent , quoique ce soit peut-être le moyen le plus sûr d'achever de dépeupler la campagne & d'en faire

l'impossibilité. Suivant les apperçus d'un illustre écrivain, qui donnoit à des vérités

fortir tous les propriétaires qui pourroient y faire le plus de bien.

Après avoir considéré l'énormité de la taille relativement à la seule partie de la nation qui en demeure chargée, qu'on fasse attention à la maniere arbitraire dont elle est répartie, & à la maniere plus arbitraire encore avec laquelle elle s'est étendue au point où nous la voyons, & l'on demeurera convaincu que, de tous les impôts, il n'y en a point de plus terrible que celui-là.

Si chaque contribuable doit être révolté de se voir à la merci de trois ou quatre manans, qui, sans savoir sur quels principes ils doivent opérer, ou, ce qui est égal, qui n'ayant ni le tems, ni l'intention d'en consulter aucun, ne suivent que leurs caprices & leurs passions dans la confection d'un rôle qui exigeroit cependant, avec la plus grande impartialité, les plus fines combinaisons, & les calculs de la plus exacte géométrie.

La nation entiere ne doit-elle pas être alarmée en réfléchissant qu'elle est elle-même à la merci des intendans; que ce sont eux qui décident arbitrairement de tout ce qui concerne les tailles; qu'ils les amplifient, chacun dans sa généralité, suivant que leur le dicte leur seul caprice, sans *visa* des cours de parlement, & sans avoir même

utiles un air de plaisanterie. Le produit de tout le sol de la France devoit monter à

besoin de nouveaux édits du conseil ; en réfléchissant que les tailles, déjà élevées dans le silence bien au-dessus des forces des contribuables, prennent, chaque année, de nouveaux accroissemens, & que toutes ces opérations s'exécutent mystérieusement sur une simple lettre du ministre, entre l'intendant, son subdélégué, & les collecteurs.

C'est sans doute par l'effet d'un pouvoir aussi abusif laissé entre les mains des intendans, que les tailles se sont imperceptiblement accrues en principal ou accessoires, au point de ne pas laisser de quoi vivre à la classe qui fait vivre toutes les autres, & de faire craindre que l'agriculture ne finisse par être abandonnée, à moins que la nation n'ouvre enfin les yeux & ne retire des mains des intendans l'usage d'un pouvoir dont ils n'ont que trop long-tems joui pour son malheur.

Si le clergé, la noblesse, & la partie opulente du tiers-état n'ont pas encore remarqué des abus si frappans, ou au moins ne se sont pas encore occupés d'en interrompre le cours, c'est sans doute qu'à l'abri des atteintes de cette maladie, qui ne s'attache qu'à la dernière classe du peuple, ils ont cru n'avoir qu'un foible intérêt à s'opposer à ses progrès. Voilà donc encore un funeste effet des

deux milliards quatre cent millions de livres,
à raison de quarante écus par tête pour cha-

exceptions pour ce qui concerne les contributions,
& une nouvelle raison de n'admettre que des
impôts auxquels personne ne puisse se soustraire.

Si on vouloit démontrer que les tailles sont au
au moins aussi inconstitutionnelles que désastreuses,
il ne seroit besoin que de rapporter les décrets de
plusieurs de nos états-généraux, dans lesquels il a
été expressément arrêté en présence de nos souve-
rains même, qu'ils ne pourroient lever de tailles sur
le peuple que par l'octroi des trois ordres réunis.
Or, comme les états-généraux n'ont jamais con-
senti l'impôt de la taille tel qu'il se perçoit au-
jourd'hui, il est par cela même démontré qu'elles
sont inconstitutionnelles.

Et si on prétendoit encore se servir du même
argument contre la multitude de tous les autres
impôts directs ou indirects qui accablent la
nation, il faut convenir qu'on y seroit fondé ;
les états-généraux s'étant réservé à eux seuls le
droit de les consentir & de les asséoir, il résul-
teroit de cette faculté appartenante, exclusivement
aux états-généraux, que tout ce qui a été fait
jusqu'à ce jour de la volonté seule de nos rois
& de leurs ministres, relativement aux impositions,
est illégal, & ne procède pas d'une autorité lé-
gitime & compétente. Cet aveu, que tout le
cun

un des vingt millions d'individus auxquels il élévoit sa population.

Aujourd'hui on peut supposer ce produit d'un quart plus fort, soit à cause de l'accroissement de la population, qu'on porte généralement à vingt-quatre millions, & qui a dû occasionner un accroissement de culture proportionnel, soit à cause de l'augmentation du prix des denrées, soit parce que le badinage de l'auteur n'exigeoit pas qu'il portât les choses au plus haut. Ainsi, on peut raisonnablement évaluer le produit de toutes les terres de la France à trois milliards, dont la dixieme partie seroit, pour le souverain, trois cents millions.

Une dîme royale, avec une capitation & le produit des colonies, pourroit donc tenir lieu de presque tous les autres impôts, &

monde sera forcé de faire, ne fait que mieux sentir combien l'intervention des états-généraux est indispensable pour sanctionner ces exactions de toute espee sous lesquelles nous gémissons, ou plutôt pour y substituer une constitution d'impôts légitimes plus appropriée aux besoins & aux facultés de la nation.

formeroit le genre de contribution le plus doux, le plus utile & le plus proportionné aux facultés de chaque sujet. Seulement il faudroit que dans la confection du cadastre général, on eût égard aux charges particulières inhérentes à chaque propriété ; car, sans une pareille attention, ou l'impôt ne produiroit pas ce que le Gouvernement devoit en attendre de certains propriétaires, ou il en accableroit d'autres.

Si un sol, dont un décimateur & un seigneur de fief absorbent déjà une partie considérable du produit, est imposé au même taux que celui qui, à qualité égale, est exempt de ces deux charges, l'imposition qui ne sera que douce & équitable pour le dernier, deviendra cruelle & inique à l'égard du premier ; puisque, pour celui-ci, elle pourroit porter, non plus sur le sol, mais sur ses propres avances & sur le prix de son travail. En effet, en supposant que l'impôt ne laisse au cultivateur franc tenancier que la rentrée de toutes ses avances, & un intérêt par exemple de cinquante pour cent desdites avances, celui qui seroit chargé, au profit d'un fief ou d'une église,

d'une redevance excédant les cinquante pour cent d'intérêt laissés par l'impôt, se trouveroit n'avoir travaillé que pour les autres; il ne retireroit pas même ses déboursés, & certainement il ne seroit plus tenté de recommencer un travail aussi ingrat.

Il est donc d'une absolue nécessité, pour que l'impôt territorial payable au souverain soit réparti d'une manière douce, & qui ne surcharge personne, qu'il se perçoive pour le seigneur de fiefs & le décimateur, en raison composée de ce que l'un & l'autre préleve sur les paroisses assujetties à sa dîme ou à sa censive, & pour celles-ci en raison diminuée de leurs charges seigneuriales & ecclésiastiques. L'extinction entière de ces deux fléaux, que l'intérêt de l'état sollicite aussi puissamment que celui des campagnes, aplaniroit bien des difficultés; il ne resteroit plus, pour perfectionner un si grand ouvrage, que de trouver un moyen de faire contribuer, dans une égale proportion, ces riches capitalistes, qui, sans avoir un arpent de terre au soleil, possèdent des millions dans leur porte-feuille.

Ce moyen ne consisteroit-il pas à les

forcer, par quelques formules auxquelles on les assujettiroit, de produire au grand jour tous ces trésors enfouis, qui ne présentent aujourd'hui aucune prise aux besoins de l'état? La crainte de mettre à découvert les fortunes de cette partie de la nation, ne doit pas arrêter. Les maisons solides n'acqueroient que plus de consistance d'une plus grande notoriété de leur situation. Quant à celles qui, sous des apparences brillantes, ne cachent que des gouffres prêts à engloutir leurs concitoyens, ne seroit-il pas heureux d'avoir un indice auquel on pût les reconnoître? Le gouvernement ne seroit-il pas sagement d'y poser un fanal qui empêchât l'imprudence d'aller s'y précipiter?

J'ose espérer qu'on ne me croira pas capable de pouvoir voter pour une augmentation d'impôts; mais si le poids immense des charges publiques ne peut-être allégé, ne doit-on pas desirer qu'il soit réparti proportionnellement à la force de chaque sujet?

C H A P I T R E I I I.

*A P P E R Ç U sur les économies à faire
tant dans les dépenses de la cour ,
que dans celles des autres départe-
mens.*

LA famille infortunée de Danaüs, condamnée à des travaux éternels, pour remplir un tonneau qui ne peut jamais être rempli, n'est-elle pas une allégorie bien sensible, ou plutôt l'image véritable d'un peuple condamné à des sacrifices toujours renaissans, & toujours insuffisans pour satisfaire les besoins d'une cour insatiable? Il a beau, depuis le lever jusqu'au coucher de chaque soleil, employer quarante millions de bras à pourvoir à des besoins si immenses, le produit des sueurs & des privations d'un peuple si nombreux; les contributions de l'opulence & de la misère, du superflu & du nécessaire, arrivant en flots d'or sur cette terre brûlante, y sont dévorées aussi-tôt que rendues.

Pourquoi, au lieu de ne songer qu'à multiplier outre mesure, les impôts de la nation, ses administrateurs ne se sont-ils pas occupés à en diriger l'emploi, & à chercher des moyens pour qu'ils n'en pussent jamais être distraits, ni divertis à des objets étrangers? En vain, pour entretenir la fraîcheur de vos parcs & de vos jardins, vous y feriez arriver de vingt lieues des fleuves entiers; si les bassins, si les réservoirs destinés à recevoir leurs eaux, ne peuvent les retenir, & les laissent perdre aussi vite qu'ils les reçoivent, ils seront toujours à sec, & votre but est manqué.

Au lieu de ne songer qu'à faire passer dans les mains du Roi, pour ne pas parler des leurs propres, toute la fortune des sujets, les ministres des finances auroient bien mieux mérité de la nation & mieux rempli leur devoir envers le prince qui les honoroit de sa confiance, s'ils se fussent occupés à diminuer la somme immense de ses besoins, & à le mettre, par de sages loix, ainsi que ses successeurs, dans l'impossibilité de dissiper en profusions inutiles, des contributions qui ne devoient être employées qu'à

des objets d'une utilité réelle. La fortune la plus opulente a des bornes. Si celui qui en est possesseur n'en connoît aucunes dans ses dépenses ; s'il n'établit pas une certaine balance entre celles-ci & ses revenus ; si, à mesure que ses revenus s'affaiblissent par les effets insensibles d'une dissipation outrée, la dépense augmente toujours en proportion, il faudra à la fin que cette fortune opulente soit culbutée. Cette vérité que l'expérience démontre peut-être trop souvent dans les formes particulières, est aussi applicable, jusqu'à un certain point, à la fortune des états.

Quelle tête couronnée dans l'Europe possède un revenu plus considérable que le roi de France ? Six cents millions par année sont le tribut que son peuple paie à l'entretien de sa dignité royale & à la sûreté de l'état. Quels vastes moyens ! Mais si une administration vicieuse faisoit élever la dépense du trône à un milliard par an, tandis qu'il ne tire que six cents millions de toutes les contributions portées à un excès violent, que résulteroit-il de cette disproportion immense entre les dépenses du

prince & ses revenus ? L'oppression, l'indigence & le mal-aise continuel des sujets, l'inquiétude & l'agitation du gouvernement, ce sont des suites qu'on peut infailliblement annoncer : le reste dépend des circonstances. Jusqu'ici le crédit & les emprunts ont contrebalancé cette disproportion des dépenses aux revenus ; mais qui ne voit que le crédit, doit porter lui-même le coup le plus funeste à l'état, son effet inévitable étant de faire manger à la génération présente tout ce qui devoit servir à l'entretien de la génération future ; nos embarras actuels ne proviennent que des emprunts de nos prédécesseurs. Si nos successeurs sont aussi religieux à acquitter nos dettes que nous le sommes à acquitter celles de nos devanciers, il pourra arriver un jour que les charges du peuple restant les mêmes, l'état n'ait pas un sou de revenu. La dette nationale absorbe déjà un tiers effectif des revenus de la couronne ; supposons-la triplée (& Dieu veuille que ce ne soit là qu'une simple supposition que le funeste abus du crédit ne réalise jamais), le roi de France, avec six cents millions de

revenus, seroit-il autre chose que l'intendant ou le syndic des créanciers de son état? En vain, des flatteurs voudroient faire espérer au souverain que les contributions de la nation sont susceptibles d'aller bien au-delà, cet espoir seroit trompeur; s'il existe quelques parties des finances dont le produit puisse augmenter, il y en a beaucoup d'autres dont l'humanité sollicite la suppression totale, ou au moins une diminution considérable, de sorte qu'avec toutes les économies de la plus simple & de la meilleure administration, avec tous les bénéfices d'une contribution plus proportionnée aux facultés de chaque sujet, on ne peut même attendre une augmentation bien sensible; un tour de plus à la roue écraseroit la nation, qui gémit déjà sous un poids trop pesant. Le seul remède au mal présent & aux maux à venir, seroit donc une suppression considérable dans les dépenses de la cour, & l'établissement d'une balance exacte entre elles & les contributions légitimes que le souverain peut recevoir de son peuple.

On ne prétend pas examiner ici si les

peuples ne font que de vils instrumens dont les rois puissent user & abuser suivant leur caprice, ou si les rois ne doivent être réellement eux-mêmes que les instrumens respectables de la félicité des peuples ; on ne prétend pas examiner si toutes les propriétés d'une nation leur appartiennent, ou s'ils ne sont que les juges des besoins de l'état, & les dispensateurs de ses revenus pour le bien général ; la solution de ces problèmes n'est pas écrite différemment dans la raison universelle que dans le cœur des bons rois ; si les faits ont paru quelquefois décider autrement cette grande question, quelques exceptions à une règle aussi sainte ne peuvent l'avoir détruite ; & quand Louis XVI, en consultant son peuple sur les moyens les plus propres à le soulager & à le rendre heureux, fait une profession de foi authentique, qu'il pense à cet égard comme ont pensé les Trajans, les Antonins, les Louis XII, les Henri IV, & tous les souverains qui ont fait la gloire & les délices de la terre, n'y auroit-il pas de la lâcheté à lui cacher une seule vérité utile ? Ne se rendroit-on pas coupable d'un abus

de confiance impardonnable , si on lui dissimuloit qu'il ne peut y réussir qu'en diminuant les dépenses de sa maison , & en mettant un frein rigoureux au penchant le plus cher à un grand roi, celui de donner ? Un empereur romain , en faisant distribuer une légère gratification à un chanteur , crut devoir avertir le peuple , que cet argent provenoit de ses biens & non des deniers du fisc. Que ce trait renferme un grand sens ! qu'il doit rendre respectable un prince qui connoissoit si bien la destination des contributions de son peuple , & qui les consacroit si religieusement à l'emploi unique pour lequel il les croyoit réservés ! Un trait pareil , & beaucoup d'autres semblables , devroient être les premiers imprimés dans le jeune cœur d'un prince destiné à porter une couronne ; & pour qu'ils ne s'en effaçassent jamais , ils devroient être représentés , sous cent formes différentes , dans tous les lieux qu'il habite.

Vous donc , ô citoyens respectables ! sur qui la nation a les yeux attachés , & de qui elle attend un juste soulagement à ses miseres , peignez au souverain , sous des

couleurs touchantes , les profusions , les dissipations monstreuseuses de sa cour , comme la premiere cause des miseres de son peuple. Quand même toutes les autres réformes qu'on indique seroient faites , tant que celle-ci restera à faire , le bonheur du peuple ne fera pas avancé d'un pas ; tant qu'un caprice pourra conformer en une minute , en une seule fête , les contributions d'une province entiere ; tant que la volonté d'un seul pourra dissiper plus que ne pourra fournir la bonne volonté de tous , le peuple sera toujours écrasé par les impôts , ou à la veille de l'être.

Chez plusieurs nations estimées par leur sagesse , la dépense nécessaire à l'entretien du souverain est fixée , & il se contente des fonds qui lui sont assignés à cet effet ; la nation françoise , plus noble , plus généreuse , ne veut mettre d'autres bornes aux dépenses du sien que celles de sa prudence & de sa modération ; mais si le souverain , touché des inconvéniens trop sensibles d'un pouvoir si illimité , environné sur-tout de tant de gens intéressés à en abuser , demandoit qu'on assignât une somme fixe pour sa dépense , & s'ôtoit , ainsi qu'à ses suc-

cesseurs, toute faculté de l'excéder, qui doute que la nation ne dût accepter avec reconnoissance une semblable proposition, & que ce ne fût un grand acheminement pour elle vers l'état d'aisance & de félicité où son souverain veut le ramener, & auquel il acheveroit de la conduire, par la réforme de toutes les dépenses superflues de l'administration & de sa propre maison.

Si l'on demande actuellement quelles sont donc ces réformes à faire, je répondrai qu'elles sont si variées & si multipliées, qu'il seroit impossible de les détailler, quand on auroit cent bouches & autant de langues. En gros, elles consistent dans chaque département, à renvoyer beaucoup de monde inutile, & à diminuer beaucoup les gages de tout ce qui seroit conservé.

Dans celui des finances, qui offriroit aujourd'hui une forêt immense à arracher, ou au moins à éclaircir & élaguer, toute la réforme se trouvera faite par la seule introduction d'une contribution uniforme entre chaque province, & par l'établissement unique des administrations provinciales.

Quand le sel , le tabac , & les autres objets de consommation seront payés le même prix , avec la seule différence qu'y pourroient mettre les frais de transports , par chaque consommateur , de quelque province qu'il soit , alors n'y ayant plus de contrebande à empêcher , la milice odieuse des fermiers-généraux deviendra inutile , & les fermiers eux-mêmes , aussi inutiles que leur infâme milice. Qu'il sera glorieux pour le souverain , & fortuné pour son peuple , le jour qui éclairera la destruction des publicains , engeance misérable & justement abhorrée chez presque toutes les nations , & qui ne doit sans doute qu'à la dégradation des mœurs & des sentimens publics l'avantage de ne l'être pas chez nous aussi énergiquement qu'elle le mérite ! Ah ! s'il ne falloit que la dernière goutte de mon sang pour voir toute la race des publicains expier dans une proscription générale & irrévocable , les plaies sans nombre qu'ils ont faites à ma patrie par leurs rapines , par leurs extorsions , par les cachots qu'ils ont creusés , par les échafauds qu'ils ont dressés contre elle , par les assassinats enfin

qui se commettent journellement sous leur bannière à la honte de l'humanité , que j'aurois de plaisir à la sentir couler ! leurs crimes contre le souverain ne sont pas moindres que contre la nation. Peut-on concevoir en effet , d'attentat plus grand contre sa majesté souveraine , que celui qui tend à rompre les liens sacrés qui lui attachent ses peuples ? que celui de certains hommes qui font tout ce qu'ils peuvent pour étouffer , dans le cœur de la nation l'amour que la nature & le devoir y ont gravé pour ses chefs , dont l'essence , souverainement bonne , ne peut que détester tant d'horreurs exercées en leur nom ? Je suis certainement attaché au gouvernement sous lequel j'ai l'avantage de vivre , autant qu'aucun autre de ses enfans ; mais combien de fois les excès commis par les satellites de la ferme me l'auroient-ils rendu odieux , si j'avois pu imaginer que le gouvernement autorisât toutes les atrocités dont ils m'ont rendu témoins ! Les receveurs généraux , & mille autres employés qui vivent aux dépens de la nation & du trésor royal , les intendans même des gé-

néralités , deviendront inutiles , quand les administrations provinciales seront chargées d'imposer , de percevoir & de faire verser les revenus du souverain dans ses coffres. On sent parfaitement qu'elles ne pourront pas faire tant de choses absolument sans frais , mais il est évident qu'elles le feront à bien meilleur marché que cela ne se fait aujourd'hui , & d'une manière plus douce & plus paternelle.

Le département de la guerre pourroit aussi fournir un vaste champ à la réforme ; les choses sont arrivées à un point que le militaire ne peut plus se vanter de servir l'état , mais bien plutôt de le dévorer ; & l'on peut avancer , sans témérité , que ce n'est plus un pur sentiment de gloire , un noble desir d'être utile , qui le poussent à briguer les grades & les emplois , mais bien les appointemens & les pensions qui y sont attachés ; de sorte que cette profession est aujourd'hui aussi mercenaire & coûte aussi cher à l'état qu'aucune autre. Autrefois un gentilhomme se trouvoit très-honoré avec beaucoup plus de service & des appointemens plus modiques , de commander

mander une compagnie de cinquante ou cent hommes d'armes. Aujourd'hui tout le monde veut être officier-général ; & le nombre en passeroit bientôt celui des simples foldats , si le ministère , déjà trop facile , écoutoit tous ceux qui s'en croient capables , & qui voudroient , sans avoir rien fait pour l'état , vivre opulemment sur la masse des impôts qu'il arrache aux besoins des autres sujets. Dans un tems où toutes les nations éclairées sur leurs véritables intérêts , savent apprécier les avantages de la paix , & connoissent enfin qu'il y a plus à gagner à bonifier ses possessions , qu'à chercher à les étendre ; dans un tems où , accablées sous le poids de leurs défaites & de leurs victoires même , elles sentent qu'elles ne peuvent se relever que par les économies & les bienfaits d'un long calme ; peut-on douter que si la France réformoit la moitié de son état militaire , les autres puissances n'en fissent bientôt autant ? Il n'y a que la défiance & la crainte d'un voisin trop puissamment armé , qui puissent les forcer à stipendier au sein de la paix des armées inutiles ,

qui les ruinent, ainsi que nous. Au lieu de paroître se disputer à qui foulera le mieux ses peuples par l'entretien de plus nombreuses troupes, que les souverains n'établissent-ils entre eux un combat plus noble & plus digne de leur caractère ? Que ne cherchent-ils les uns sur les autres la sublime prééminence de contribuer le plus efficacement au bonheur de l'espece humaine ? Ce seroit sans doute, pour celui qui auroit l'avantage de cette lutte vraiment royale, un moyen plus sûr de conquérir & de conserver, que les armées ruineuses qu'ils entretiennent tous à cet effet. Au moins il n'y a pas de contrée habitée par des êtres raisonnables, qui ne desirât se ranger sous les loix du prince qui lui assureroit le gouvernement le plus doux & le plus heureux. Une des réformes les plus importantes pourroit donc avoir lieu dans le département de la guerre ; mais le point le plus essentiel ne seroit-il pas de réduire le nombre des officiers supérieurs, trop multipliés, de réduire encore plus fortement les gages immodérés qu'ils tirent du gouvernement sous toutes sortes de prétextes & de

qualifications ? N'est-il pas pitoyable qu'une même personne qui a déjà , dans un département , un traitement bien supérieur à ses services , puisse encore grossir de son nom la liste des grâces dans tous les autres ?

Les gouverneurs , lieutenans-généraux & commandans des villes & provinces , ne doivent-ils pas aussi trouver leur place dans la réforme ? N'osant pas prononcer si la sûreté & la tranquillité de l'état sont attachées à la conservation rigoureuse de tous ces mandataires de l'autorité souveraine , ni si la puissance exécutive pourroit souffrir quelque préjudice par l'éloignement de quelques-uns qui paroissent cependant n'avoir d'activité que pour recevoir les honneurs & les gages affectés à leur titre , je ne craindrai pas au moins d'être contredit en assurant qu'une diminution dans ces gages pourroit être d'un grand soulagement pour les peuples ; & cette diminution sera reconnue d'autant plus raisonnable , qu'on réfléchira qu'il ne s'offre pas un seul personnage dans cette classe qui , sous d'autres titres , ne tienne déjà beaucoup du gouvernement. Certains

esprits , qui jugent des choses par ce qui se fait plutôt que par ce qui devoit se faire , pourroient bien soutenir qu'on ne fauroit jamais leur donner trop , parce qu'ils sont obligés à une grande représentation. Mais cela voudroit-il dire autre chose , en dernière analyse , sinon que le gouvernement peut en toute justice nous enlever à son gré toutes nos propriétés , pour en enrichir tous ceux qu'il lui plaira rendre dépositaires d'une partie de son autorité ? S'il existoit , pour le malheur de l'humanité , un gouvernement où un principe si étrange fût consacré , l'anarchie la plus absolue ne devoit-elle pas lui être préférée , au moins par la classe des sujets la plus forte & la plus nombreuse , qui , ne pouvant prétendre aucune part de cette autorité , s'y verroit toujours en danger d'être dépouillée pour enrichir la plus foible qui en seroit revêtue ? On convient que l'état doit des distinctions , une fortune même honorable à ceux que leur talent ou leur naissance appellent à sa défense ou à sa gestion. Mais quand ils veulent envahir l'état entier pour prix de

leurs services réels ou prétendus, le souverain doit-il y prêter la main ? S'il faut qu'il nous enleve tout pour nous servir, ne gagnerions-nous pas à nous passer de tels services ? Que pourroit-il au moins nous arriver de pire en nous en passant ?

Que ce soient les loups qui dévorent vos troupeaux, ou bien les chiens & les bergers qui étoient préposés à leur garde, quelle différence y aura-t-il pour vous, si ce n'est que votre perte vous sera plus sensible, provenant d'un côté où vous deviez moins vous y attendre ?

Eh ! que signifie après tout ce grand mot de représentation, dont on ne trouve l'équivalent ni dans la riche langue des Grecs, ni dans celle des Latins ? Est-ce autre chose qu'une invention moderne, & la plus dangereuse que pouvoit trouver la cupidité pour masquer ou colorer ses usurpations les plus criantes sur les peuples ? J'ai beau chercher dans les tems brillans de la Grece ou de Rome, je n'y découvre rien qui réponde à ce qu'on prétend autoriser dans les nôtres sous un nom si imposant ; j'y vois les plus grands, les

plus fameux héros couverts de toute sorte de gloire , chargés de toute la reconnoissance de leurs concitoyens , vivre aussi modestement qu'eux , & peut-être dans une simplicité encore plus grande. J'y vois un Fabricius , surpris par les ambassadeurs d'un roi , préparant lui-même son frugal repas ; un Cincinnatus , retournant à la charrue , d'où il avoit été enlevé pour faire triompher l'état ; un Philopœmen , à qui un extérieur trop négligé vaut l'amusement d'être employé à fendre du bois , par une femme qui le prend tout au plus pour un de ses gens , & ne peut soupçonner que tant de simplicité cache le général des Grecs lui-même ; un Aristide , qui , après avoir eu la conduite de toutes les troupes , & l'administration de toutes les finances de sa patrie , ne laisse pas en sa succession de quoi faire ses funérailles , & a besoin que la reconnoissance de ses concitoyens en fasse les frais , ainsi que ceux de la dot de sa fille.

J'y vois encore , il est vrai , avec admiration des citoyens opulens qui font part à la nation entière de leur opulence

par les édifices qu'ils font construire pour son service, par les fêtes & les amusemens qu'ils lui procurent, par les bleds & les viandes qu'ils lui distribuent; &, si l'on veut appeller un si noble emploi de sa richesse *représentation*, j'avoue qu'elle me paroît digne d'un grand cœur, & qu'elle ne sauroit être trop encouragée. Mais malheureusement ce n'est pas celle dont se piquent les riches de nos tems. Celle des Apicius, des Trimalcion, est la seule qu'ils connoissent & dont ils soient jaloux, & l'on fait qu'elle ne regarde que d'autres Apicius & d'autres Trimalcion, & que le peuple ne s'y trouve jamais que pour s'en voir indignement écarté; passons-la leur cependant, pourvu qu'ils la soutiennent à leurs dépens. Mais si, pour l'entretenir, il faut que je sois privé, & la nation entiere de toutes les commodités que je pourrois attendre de ma fortune ou de mon industrie, & souvent même des choses qui me seroient les plus nécessaires; alors cette représentation doit me choquer & m'être odieuse. De quel œil puis-je voir, même dans les manda-

taires d'une autorité que je respecte , un faste inutile alimenté de ma propre substance & de celle de vingt millions de mes freres , un faste qui m'oblige à traîner auprès une existence ravalée par une disproportion immense , & souvent attristée par l'idée que ma misere en est le seul ciment ? S'il étoit vrai néanmoins qu'une grande représentation pût être bonne en certaines places ; pourquoi alors n'y pas mettre des sujets en état d'en soutenir par eux-mêmes tous les frais , des sujets qui se croiroient peut-être bien payés par le sentiment d'être utile à la chose publique , & par l'honneur qui en seroit inséparable , des sommes qu'ils y consacreroient ? pourquoi les donne-t-on si souvent à des personnes qui , ayant déjà dilapidé tous leurs biens par toutes sortes de dissipations , & souvent les plus déshonorantes , n'y apportent d'autres dispositions que celle d'y remplir le vide affreux d'une fortune épuisée , & d'en réparer les ruines aux dépens de la nation entiere ? Tant que le luxe le plus effroyable sera regardé comme le premier mérite , ou comme

l'équivalent de tous les autres , tant que le gouvernement montrera à tous ceux qui ont rassemblé sur leur tête quelque division de son autorité , toutes les fortunes des autres sujets comme un aliment assuré & immanquable à toutes les dissipations qu'ils voudront faire ; les grands ne cesseront de dissiper. La nation sera ruinée , abîmée , qu'ils ne se diront pas encore , arrêtons. Eh ! comment se le diroient-ils quand tout ce qu'ils voient leur persuade que la fortune de l'état est une proie qui appartient à qui peut , n'importe par quelle voie , en saisir davantage ; quand ils voient la considération publique même se mesurer pour chacun sur la part qu'il s'est faite des dépouilles de la patrie ; quand ils voient dans celui qui , pour n'avoir pas besoin d'y jeter dessus des yeux & des mains avides , borne ses dépenses à sa fortune , une conduite qui ne devrait être que louable , avilie , regardée comme ignoble , & comme l'indice d'une ame sans énergie ? Ah ! quelle force de raison , quel courage ne faudroit-il pas plutôt pour se refuser

à dépenser , alors que tant de motifs y engagent , & qu'on est assuré de trouver dans la richesse & dans la misere même de toute une nation un fonds inépuisable à ses dépenses les plus extravagantes ?

Dans le clergé , la réforme la plus avantageuse qui puisse être faite pour le bien de la nation , est à l'inverse des autres dans la classe la plus pauvre. On ne se figure pas combien coûtent à la partie du peuple la moins en état de donner , les religieuses & les religieux mendiens , & même un autre corps qui , avec des rentes peut-être trop modiques , vit également des contributions en partie libres & en partie forcées qu'il en arrache journellement. C'est des curés que l'on entend parler ici ; le gouvernement ôteroit une grande charge de dessus les peuples , en rentant ou supprimant tous les ordres mendiens , & en assignant à chaque curé un revenu suffisant pour leur entretien , avec défense expresse de rien recevoir pour aucune des fonctions dépendantes de leur ministère ; ni pour baptême , ni pour mariage , ni pour enterrement , ni même

sous aucune forme de quêtes applicables à leur profit. On souffre de voir un malheureux porter à son pasteur le foible denier dont il a un pressant besoin pour lui-même & pour sa famille indigente. En vain voudroit-on donner à entendre que les contributions que paient les paroissiens à leurs curés, ne peuvent pas être onéreuses, puisqu'elles sont libres. Est-ce qu'on peut appeller libres, des dons que sollicitent les plus puissans motifs bien ou mal entendus, la reconnoissance & la religion?

Pour augmenter l'utilité des curés, de ceux principalement destinés aux habitans des campagnes, ne seroit-il pas à propos, au lieu de tant d'années qu'ils passent si infructueusement dans les séminaires, de leur en faire consacrer quelques-unes à l'étude des loix, à celle de la médecine, à des instructions vétérinaires; enfin, à quelques études relatives aux travaux de la campagne, & qui pourroient les rendre utiles à ceux qui s'en occupent? Ce corps, déjà très-précieux, pourroit devenir par-là encore plus intéressant pour l'état, & d'une ressource plus étendue pour leurs pa-

roiffiens. Après les notions qu'il convient leur donner de la religion & de sa sublime morale, ils pourroient les instruire des loix sur lesquelles ils sont obligés de régler leur conduite, & qu'ils ne peuvent ignorer fans danger de devenir criminels; ils pourroient, en juges désintéressés, prévenir & assoupir les procès qui divisent & ruinent souvent leurs paroiffiens; ils pourroient, dans les villages sur-tout éloignés des médecins, & quand le pauvre craint de payer trop cher leur visite, lui administrer des secours utiles & gratuits. Ils pourroient souvent prévenir une épizootie dans une province, par quelques connoissances sur les maladies des bestiaux & sur les moyens de les traiter. Enfin, ils pourroient mieux que personne, par leur résidence habituelle dans les campagnes, & leur commerce journalier avec les cultivateurs, enrichir leur pratique routiniere, des découvertes utiles que fait l'industrie de toute l'Europe en faveur de l'agriculture, & diriger leurs travaux d'une maniere plus avantageuse pour eux-mêmes & pour l'état entier. Quel nouveau degré

d'intérêt n'ajouteroient pas à cette partie du clergé, des soins & des détails si importants ? Ils ne pourroient pas être regardés comme étrangers à leur ministère ; rien de ce qui peut être utile ne doit leur être étranger, & il existe même dans les biens ecclésiastiques des fondations destinées à pareils objets. Mais c'est sur-tout dans les campagnes que de semblables fondations feroient exécutées utilement.

On indiquera, dans le chapitre suivant, un moyen d'assurer un entretien convenable à chaque curé ; mais, indépendamment de ce moyen, l'état n'auroit-il pas au moins le droit de prélever, pour y subvenir, toutes les sommes excédant vingt ou vingt-cinq mille livres sur les revenus de chaque évêché, & toutes celles excédant dix ou douze mille sur les revenus de chaque abbaye ou prieuré commendataire ? Assurément les propriétés ecclésiastiques doivent être aussi sacrées pour le souverain que celles de ses autres sujets, il n'a pas plus le droit de s'emparer des unes que des autres ; mais on ne peut lui contester celui d'appliquer, avec le consente-

ment des états-généraux , les différentes fondations ecclésiastiques aux objets de religion qu'il jugera les plus utiles à la nation entière , & les plus conformes aux vues des fondateurs , sur-tout lorsqu'il est reconnu qu'elles ne répondent déjà plus à leurs pieuses intentions , & qu'elles ne sont d'aucune utilité pour le public. Ne pourroit-il pas encore appliquer utilement à une partie de cette dépense les sommes considérables que le clergé fait passer annuellement dans une cour étrangère , & dont le transport abusif ne fait qu'appauvrir la France , en rappelant un marché aussi honteux pour elle qu'utile pour Rome ? Le produit des annates seroit , sans contredit , plus sagement employé à l'entretien de notre propre clergé qu'à celui d'une puissance rivale & trop long-tems redoutée.

Dans la maison du roi , la réforme la plus utile à faire ne consisteroit-elle pas en général , à supprimer toutes ces charges qui , sans utilité réelle , ou pour une utilité bien mince , pesent immensément sur la nation par les gages démesurés qui y sont attachés ? Ne consisteroit-elle pas à dimi-

nuer beaucoup les appointemens de celles que le bien public ou la majesté du trône obligerait de conserver ? La grande considération qui y seroit attachée les rendroit toujours assez précieuses avec des gages modiques. Ne consisteroit-elle pas à ne jamais cumuler sur une même tête plusieurs titres dont un seul suffiroit pour honorer & donner une existence considérable à un chef de maison ? Non, j'en réponds sur ma tête, il ne peut entrer dans l'esprit, & encore moins dans le cœur du souverain, d'accabler un million de ses sujets, d'en réduire un grand nombre à manquer du nécessaire, d'en exposer peut-être plusieurs à mourir de faim, pour enrichir un courtisan & le faire vivre dans un faste & une magnificence égale à celle d'un roi. Hélas ! s'il savoit ce que coûte à une partie de son peuple chacune de ses libéralités, s'il réfléchissoit qu'une foible pension de mille écus enleve souvent toute l'aisance d'un village, & que pour en ramasser les fonds il faudra peut-être chaque année exécuter & vendre les haillons de cent pères de familles, qu'il seroit plus circonspect à

donner ! Vous donc , qu'il a assemblés pour entendre de vos bouches les vérités qui intéressent le bonheur d'une nation qu'il chérit , ne lui dissimulez pas les funestes suites résultantes pour le reste de la grande famille , de ses bontés trop marquées & trop multipliées pour la portion favorite qui l'environne. Ne craignez pas de lui déplaire. Cette partie de la famille qui vous paroît , en comparaison de l'autre , étrangère à sa tendresse paternelle , ne lui est pas moins précieuse ; & s'il la néglige , ce n'est que parce qu'elle n'est pas assez présente à ses yeux , & qu'il la croit aussi heureuse qu'il le desire. Quand il ne voit que l'image riante de la félicité sur tous les villages qui s'offrent à ses regards , peut il imaginer que ses provinces gémissent & soient misérables ? Quand vous l'aurez instruit de leur triste situation , & sur-tout que l'épuisement & le dépérissement dans lesquels elles se trouvent ne sont en grande partie causés que par les exactions forcées qu'on y fait en son nom , pour lui fournir de quoi répandre sur la sphere heureuse de sa cour , certainement il y remédiera.

Si toutes ces réformes ne répondoient pas aux grandes vues de bienfaisance qui animent le monarque en faveur de son peuple ; n'y pourroit-il pas joindre le retranchement de beaucoup de superfluités amoncelées à grands frais autour de sa personne royale ? Et si tout cela ne lui paroït pas encore suffisant , qui peut douter que toute sa famille auguste , en qui respire avec l'ame des Bourbons une tendresse égale pour une nation qui les idolâtre , ne demandât à joindre , pour le soulagement de cette nation intéressante , ses sacrifices à ceux dont son chef donneroit lui-même l'exemple ? Sans doute les sacrifices faits par des têtes aussi cheres seroient ceux qui coûteroient le plus au souverain ; mais comme ils ne diminueroient rien à la grandeur indépendante de plus ou moins de faste des êtres assez élevés par eux-mêmes qui les feroient ; comme ils ne pourroient même qu'ajouter à leur gloire en manifestant davantage leur tendresse pour la nation , le souverain feroit sur lui l'effort de les accepter : pensant comme Marc-Aurele , il ne voudroit pas

faire moins pour soulager son peuple que ne fit cet empereur pour soulager le sien, lorsque dans une circonstance, peut-être semblable, il fit vendre, pour éviter de fouler l'empire, tous les meubles précieux de ses palais, tous ses bijoux, & ceux même de l'impératrice son épouse.

Pour achever par un seul trait cette réforme desirable, tout le monde connoît un livre intitulé : *Almanach de la cour*, & que j'intitulerois, avec autant de justesse, *Etat des surcharges de la nation*; eh bien, qu'on déchire les trois quarts de ce livre; qu'on retranche encore la moitié du quart restant, ou au moins la moitié de ses gages ou gratifications; qu'au lieu d'un service de trois mois les titulaires conservés soient assujettis à un service perpétuel, & toute la réforme est accomplie. Au moyen d'un retranchement aussi simple, la nation est soulagée, & l'éclat du trône n'est point obscurci; ainsi, quand les nuages ramassés autour de l'astre du jour se sont épaissis à un point que les colonnes de l'air ne peuvent plus en soutenir le poids, ils retombent en pluie sur la surface de la terre

dont ils vont réveiller la fécondité, & l'auteur de la lumière n'en paroît que plus brillant, soit de son éclat propre, soit de celui que lui prête encore la nature plus animée.



CHAPITRE IV.

*MOYENS de payer les dettes de la
couronne par l'aliénation du domaine.*

QUAND des dépenses immodérées, auxquelles ne peuvent suffire les revenus habituels ; quand des dettes immenses dont il n'est plus possible de payer les intérêts ; quand la perte totale d'un crédit dont il a été trop abusé, ont enfin averti le chef d'une maison opulente qu'il est temps de prévenir sa ruine ; il commence par mettre un ordre plus profitable dans toutes les branches de ses revenus, & une réforme complète dans toutes celles de sa dépense ; & si ces deux moyens sont insuffisans pour rattraper le niveau qu'il a perdu, alors il se détermine à vendre une partie de ses terres & biens patrimoniaux, afin de pouvoir en conserver le reste avec tranquillité ; ce que fait tous les jours un particulier bien conseillé, un monarque dans une posi-

tion pareille , ne sera-t-il pas louable de le faire aussi ? & croiroit-on qu'il existe pour lui d'autres regles & d'autres principes ? Si les augmentations causées dans les revenus de notre auguste souverain par les bénéfices d'une meilleure administration , si les diminutions apportées dans ses dépenses par la suppression de toutes celles qui seroient inutiles , ne pouvoient cependant produire ce juste équilibre qu'il recherche entre les contributions légitimes de son peuple & les dépenses indispensables de la souveraineté , ne devoit-il pas se résoudre , pour parfaire ce qui y manqueroit , à aliéner une partie ou la totalité de ses domaines ? & la nation dont l'aïssance sera jusqu'alors sacrifiée à combler ce déficit , ne devra-t-elle pas non-seulement consentir à une aliénation si nécessaire , mais encore la requérir puissamment ?

C'est dans les besoins extrêmes , qu'il faut employer les dernières ressources , & certainement il ne peut se rencontrer une autre circonstance où celle-ci puisse servir plus utilement. Si la vente du domaine peut empêcher l'état de manquer à ses créan-

ciers, ou empêcher que la nation soit écrasée sous le poids de la dette de l'état, la conservation du domaine peut-elle faire espérer des avantages équivalens à ceux que produiroit son aliénation présente ? & par conséquent doit-on balancer à en faire le sacrifice au bien de la nation entière ?

On ne se dissimule pas les obstacles que rencontrera dans l'opinion publique l'exécution d'un pareil projet. Le domaine est comme une de ses vieilles idoles dont personne ne se fait scrupule de détacher & d'emporter quelque partie, mais dont chacun veut qu'on respecte le colosse inutile sur l'autel inviolable où l'a consacré la religion de ses peres.

Sa destination importante pour les besoins publics, & sur-tout pour l'entretien du monarque & de toute sa maison, a dû faire de son inaliénabilité une loi fondamentale; on n'en connoît pas l'origine, mais tous les rois à leur avènement au trône faisoient serment de l'observer.

Quoique l'ordonnance générale du domaine du mois de février 1566, semble y déroger en permettant d'aliéner pour les

frais d'une guerre nécessaires, & pour faire un apanage à un fils puîné de France, loin de donner quelque atteinte à cette prérogative précieuse, on croit qu'elle ne fait que la confirmer, tant par la stipulation énoncée de retour à la couronne, à défaut d'hoirs mâles pour le premier cas, que par la faculté perpétuelle qu'elle laisse au roi de retraire en remboursant, dans le cas d'une aliénation à prix d'argent. On croit encore que cette foule de loix faites pour prévenir l'aliénation du domaine étoient excellentes dans le tems, & qu'elles doivent même aujourd'hui reprendre leur force primitive pour faire révoquer toutes les aliénations qui ont été faites sans cause d'utilité ou de nécessité publique, & sans l'intervention du consentement national qui peut seul les légitimer.

Mais si l'aliénation du domaine justement prohibée jusqu'à présent étoit devenue nécessaire pour éteindre la dette de la nation, & pour empêcher qu'elle n'en paye éternellement les intérêts par des contributions au-dessus de ses forces; si la nation elle-même l'ordonnoit conjointement avec

son chef, alors y auroit-il quelques loix capables de l'empêcher ?

Toutes les loix d'une nation n'ont - elles pas été dictées pour son intérêt ? Et quand la progression des tems lui a donné des intérêts différens , n'a-t-elle pas le droit d'abroger ses anciennes loix , & de s'en imposer de nouvelles ? Or la nation n'a plus le même intérêt que par les tems passés , à ce que le domaine ne soit point aliéné. Elle a au contraire un intérêt manifeste à ce qu'il le soit en totalité & avantageusement , le domaine ne remplissant plus & ne pouvant plus remplir l'objet pour lequel il avoit été destiné.

Toute la France voit avec douleur que cette source antique & sacrée des dépenses de nos souverains ne rend plus dans leurs coffres les riches trésors qu'on devoit en attendre. Une partie considérable du domaine est déjà aliénée à vil prix ou en libéralités indiscrettes , une partie par la facilité d'é luder la loi , au moyen des échanges , échappe encore chaque jour des mains du souverain , pour aller sans autre avantage enrichir les familles des favoris des ministres.

tres, & de tout ceux qui, avec quelque crédit, ont l'ambition d'y prétendre : ce qui reste enfin par la mauvaise administration qui y regne, répond si peu aux vues d'utilité qu'on en devoit attendre, que presque tout le monde pense qu'il seroit avantageux au souverain & à la nation entière qu'on en aliénât la totalité d'une manière irrévocable, & qu'on en consacraît le produit à l'extinction de la dette nationale.

Autant la conservation du domaine étoit utile à la nation, lorsqu'il suffisoit à toutes les dépenses de ses souverains & à celles de leurs enfans, autant aujourd'hui, que la nation fournit par mille impôts les frais de ces objets, l'aliénation doit-elle lui en paroître desirable, sur-tout lorsqu'il est reconnu que les deniers, provenans de cette aliénation, pourroient éteindre une masse de dettes qui la tient & la tiendra éternellement dans une détresse affreuse.

On convient que le domaine, soit par les vices de son administration ou autre cause, rend à peine un pour cent de sa valeur; quel bénéfice ne seroit donc pas l'état, en éteignant des deniers provenans

de la vente, des capitaux, dont il paye cinq & dix pour cent d'intérêt?

Il y a une autre raison, quoique moins pressante, qui doit faire changer aujourd'hui de système, relativement à l'aliénation des biens domaniaux : c'est que le souverain pouvant toujours acquérir par donation ou à prix d'argent, s'il lui est interdit d'aliéner, deviendrait à la fin seul propriétaire du royaume entier.

Quelques personnes ont paru préférer à la vente du domaine un simple bail amphithéotique à long terme, mais c'est sans bonnes raisons. Si un pareil bail procure une petite ressource dans le moment par les avances auxquelles on obligerait les preneurs, il ne produira jamais pour le soulagement de la nation, les effets qu'elle doit attendre de son aliénation réelle, le principal sur-tout, qui serait d'éteindre une partie de sa dette.

S'il n'étoit question que de chercher une régie plus avantageuse pour les biens domaniaux, elle serait toute trouvée dans les administrations provinciales. Ces compagnies, chacune pour la partie du domaine

fitué dans l'arrondissement de leur province, feroient plus en état qu'aucune autre d'en élever bientôt le produit à sa juste valeur, & empêcheroit beaucoup mieux, si on leur com- mettoit ce soin, le souverain d'en être jour- nellement dépouillé, que ne font messieurs des comptes, dont l'intervention sert plutôt à colorer les usurpations, qu'à les prévenir.

Les provinces elles m-êmes ne pourroient- elles pas prendre à bail les propriétés du domaine, & le souverain ne pourroit-il pas encore, au lieu des fonds qu'il leur ac- corde pour leurs travaux publics, & des remises qu'il fait sur les tailles & vingtie- mes, leur en laisser le profit qu'elles appli- queroient à ces différens objets ?

Peut-être encore qu'au lieu de pensions & de traitement en argent il pourroit céder à vie, aux sujets qu'il voudroit récompenser, quelques portions du domaine, comme le faisoient ses prédecesseurs, sous le titre de bénéfice.

Mais en supposant que la nation ne pût se résoudre à l'aliénation de tout ce qui constitue le domaine; en supposant même qu'elle pût s'en passer au moyen des béné-

fices d'une meilleure administration, & du retranchement de toutes dépenses inutiles, il y existeroit toujours une partie très-vaste du domaine, dont l'aliénation ou la rémission gratuite seroit indispensable pour le bien de l'état, autant que pour celui du souverain.

Louis XIV, qu'on ne soupçonnera pas d'avoir voulu affaiblir la dignité ni la puissance du sceptre qu'il portoit, s'est occupé, il y a plus de cent ans, de cette aliénation. Soit que l'ombre, que projettoient encore sur le trône les débris d'un pouvoir qui l'avoit éclipsé long-tems, offusquât ses regards; soit plutôt que les charges restantes de la féodalité lui parussent incompatibles avec celles qu'entraîne le régime monarchique, & que la nation, déjà surchargée du poids de celle-ci, lui parût ne pouvoir, sans être accablée, supporter encore le reste des chaînes féodales; soit même qu'il n'envifageât une opération si raisonnable & si avantageuse à lui & à son peuple, que comme un moyen de se procurer de l'argent, par déclaration du 28 Janvier 1651, il accorde à tous ceux qui possèdent des biens

dans la censive & mouvance du domaine ;
 la faculté de les affranchir de cens , lots
 & ventes , quints & requints , enfin de
 tous droits féodaux , moyennant une fi-
 nance pour l'indemnité de sa couronne.
 Par un autre édit du mois de septembre
 1693 , il renouvela la même faculté de
 s'affranchir à perpétuité de toutes les sus-
 dites charges , non-seulement pour les
 biens dans la mouvance de sa majesté ,
 mais même pour ceux qui seroient dans
 la directe des seigneurs particuliers ; le
 souverain se chargeant lui-même , moyen-
 nant la finance qui lui seroit payée , d'in-
 demniser les seigneurs particuliers.

Une entreprise si paternelle n'eut pas
 le succès qu'elle méritoit ; peut-être les
 préjugés trop accredités sur l'inaliénabilité
 du domaine y mirent-ils obstacle ; peut-
 être fut-ce une juste défiance de traiter
 avec un gouvernement décrédité pour avoir
 trop de fois violé ses engagements !

Mais quelle raison empêcheroit de re-
 prendre aujourd'hui ce projet ? Et qui
 pourroit douter qu'il ne réussît , si la

nation entière, intervenant dans l'acte d'affranchissement par ses états-généraux, en garantissoit la solidité ? Pour ne rien laisser à desirer dans la transaction d'un acte si important, il faudroit que l'aliénation des dîmes entrât nécessairement dans celle des autres droits seigneuriaux. Les propriétaires fonciers auront autant d'empressement à purger leurs terres de cette plante exotique & parasite, qu'à les affranchir des servitudes féodales, & le roi retirera peut-être encore plus de l'aliénation de cette partie, que de celle des directes ; car, pour ce qui concerne le clergé, il est évident qu'à moins que ce ne soit à fin d'éteindre les rentes constituées sur lui, il ne doit pas toucher les deniers provenans de ses affranchissemens ; ce sera le roi qui les recevra ; pour que personne n'ait à se plaindre, il pourra faire à chaque titulaire la rente des sommes qu'il aura perçue, pour les aliénations souffertes en chaque bénéfice ; & à leur mort il héritera du capital. Le seul inconvénient, résultant de cette opération, sera une diminution plus ou moins considérable dans la

valeur des bénéfices. Mais ce qui paroîtroit un inconvénient à quelques personnes, fera regardé comme un très-grand bien par le public, & par ces esprits sages surtout, qui, pénétrés des maximes austères de l'évangile, & touchés de la vie pauvre & simple des premiers apôtres, ne voient qu'avec indignation leurs successeurs étaler une somptuosité qui décréditeroit & renverferoit par les fondemens la morale qu'ils font prêcher, si elle n'étoit soutenue par une main divine. Cette considération d'une réduction qui leur semble si nécessaire dans les revenus des plus riches prélatures, leur paroîtroit seule suffisante pour motiver à l'égard du clergé l'abolition du produit des fiefs & des dîmes. Si l'on étoit embarrassé sur le sort des curés qui n'auroient d'autre revenu que la dîme de leur clocher, ne seroit-il pas aisé de pourvoir à leur subsistance par des pensions en argent que leur feroit le gouvernement, ou par des immeubles qu'on leur assigneroit en remplacement. Le roi ne pourroit-il pas leur céder à cet effet quelques parties de terre & de prés dépendans de ses domaines, ou de quel-

ques autres bénéfices moins utiles supprimés pour cela ?

Une pareille aliénation, quoique considérable, ne seroit jamais dans le cas d'exciter aucun regret, parce qu'elle seroit toujours regardée, plutôt comme une suppression de droits nuisibles à la nation, que comme une véritable aliénation du domaine. Les droits éminens de la souveraineté renferment si abondamment tous les droits attachés aux autres titres, & sont tellement au-dessus de ceux de la suzeraineté, qu'il n'y a pas à craindre qu'aucun souverain puisse regretter la perte de ces derniers. Pour ce qui concerne les droits de foi & hommage, quint, requint, lods & mi-lods qui seront perdus pour la couronne; on ne songera guere à cette privation modique, si l'on fait attention que toutes les terres de la France, enrichies d'environ deux dixiemes de leur valeur actuelle, par la suppression de l'impôt qu'elles ne paieront plus à un décimateur ou à un seigneur de fiefs, pourront toujours, en cas de besoin, remplacer le déficit occasionné au souverain par l'anéantissement

tissement des droits féodaux ; on doit regarder la dîme ecclésiastique & la directe seigneuriale comme deux vampires infatigables , qui , pompant continuellement le suc nourricier & la plus pure substance des campagnes , y causeront un marasme éternel , tant que le gouvernement , qui n'a pas de base plus forte de sa prospérité , que ces campagnes qu'il néglige trop , n'aura pas anéanti ces deux causes de leur détresse & de son mal-aise propre. Outre un avantage présent & immense qui l'y engage , n'y doit-il pas être encore plus victorieusement déterminé par la certitude de quasi doubler sa richesse & la subsistance du peuple ? S'il reste une immensité de terres incultes dans la France , la cause n'en doit être imputée qu'à l'existence des dîmes & des directes. Souvent des citoyens riches & industrieux entreprendroient de les mettre en valeur , & y réussiroient plus ou moins par des avances plus ou moins considérables ; mais ils sont aussi-tôt détournés de ce projet en réfléchissant qu'une partie des frais qu'ils feroient pour rendre à l'agriculture un terrain qui lui est étranger ,

feroit perdue pour eux , & ne profiteroit qu'à un décimateur & à un seigneur de fief ; le premier ayant droit de prendre annuellement , au moyen de sa dîme , le plus clair de l'intérêt des sommes employées en améliorations ; & le second , au moyen des lods , une partie du capital même , toutes les fois que le champ , dans lequel auroit été enfoui leur argent , viendroit à être vendu ou à changer de maître ; cette idée rebutante les détermine même , contre leur goût , à placer en d'autres spéculations , mais dont ils auront au moins tout le profit , les fonds qu'ils auroient employés plus avantageusement pour l'état à la fertilisation de son sol.

Pour mon compte , je suis si affecté des tristes effets que produisent pour les habitans des campagnes ces deux genres de perception , que je ferois volontiers le sacrifice d'un quart de ma petite fortune , consistant en dîmes & censives , au plaisir de les voir disparoître.

Cette proscription , qu'on ne présente que sous ses rapports d'utilité pour le souverain & le peuple , pourroit être présen-

tée sous un aspect bien plus imposant, sous celui d'une justice rigoureuse. En effet, qu'on remonte à l'époque de l'établissement de tous les droits compris sous la dénomination de censives ou droits de fiefs; qu'on examine le motif & la cause de l'institution de ces différens droits; qu'ensuite redescendant au tems présent, on daigne faire attention que ces mêmes motifs ne subsistent plus, que les seigneurs des fiefs ne remplissent plus aucun des objets pour lesquels on leur payoit & on leur paie encore différens droits; que ces objets sont remplis en totalité & complètement par le souverain auquel la nation en paie d'ailleurs le prix; & l'on conviendra aisément de l'injustice d'une continuation de prestation d'un côté, tandis que de l'autre on se dispense, ou on est dans l'impossibilité d'en fournir l'équivalent. L'effet du contrat synallagmatique, est d'obliger également les deux parties entre lesquelles il existe: quand l'une ne veut ou ne peut plus remplir les conditions qu'elle s'est imposées, l'autre est dans le même moment dispensée de ses obligations; elle ne fait que pour

qu'on lui fasse ; or il n'est pas possible de méconnoître l'existence d'un pareil contrat entre les seigneurs & leurs vassaux. Au travers de tous les systêmes avec lesquels on a prétendu expliquer le régime féodal & l'origine de toutes les redevances qu'il a laissées sur la majeure partie des terres & des personnes au profit de quelques autres , on découvre toujours que toutes ces redevances , de quelque nature qu'elles fussent , n'étoient que la reconnoissance d'une puissance publique en la personne du seigneur auquel elles se payoient , & le prix de sa protection. Les noms de la plupart de ces servitudes indiqueroient seuls leur destination , toujours relative à quelque objet utile à la communauté , & analogue à quelque fonction de la puissance souveraine. C'est un cens pareil à celui que les empereurs levoient sur les terres de l'empire ; c'est un droit de guet & de garde pour prévenir les surprises ennemies ; ce sont des corvées pour la confection des chemins & des ouvrages publics ; ce sont d'autres droits qu'il seroit fastidieux d'énumérer , mais qui ont toujours un rapport marqué à quel-

que fonction de la puissance publique appliquée pour l'avantage de la communauté ; soit que le produit en soit destiné à construire des halles , à établir des marchés , à y entretenir le bon ordre & la sûreté. Ces courtes réflexions , qu'on pourroit étendre beaucoup plus , doivent être suffisantes pour convaincre que toutes les redevances féodales existantes encore aujourd'hui , étoient le véritable impôt que payoient les sujets à la défense & à la protection publique. Cela est si vrai qu'on ne rencontre pas trace d'imposition royale sur les terres & sur les personnes des vassaux de ces différens seigneurs , jusqu'au tems où la royauté , réintégrée dans la possession des droits précieux qui lui avoient été usurpés , en a repris l'exercice dans toute l'étendue du royaume. Mais comment le souverain , après avoir retiré des mains des usurpateurs les autres droits régaliens , auroit-il souffert qu'ils continuassent de jouir du plus important , des contributions destinées à leur exercice , c'est-à-dire , à soutenir toutes les charges & la représentation de la souveraineté , s'il étoit vrai

que les redevances en question n'eussent eu d'autre cause ni d'autre but que ceux qu'on indique ? On répondra qu'on ne doit pas chercher à expliquer par des raisonnemens des choses faites sans raison : que si une inconséquence pouvoit s'expliquer par d'autres inconséquences, ce que nous voyons de nos jours expliqueroit assez ce qui s'est fait dans les tems passés. Quand le gouvernement laisse à tous ceux qui ont exercé pendant vingt-quatre mois, & quelquefois vingt-quatre heures, quelques fonctions de la puissance publique, les gages attachés à des places dans lesquelles ils ont souvent fait beaucoup de mal, & presque jamais rien de bien, rien au moins qui puisse équivaloir à la charge qu'on impose à la nation pour leur retraite ; peut-on trouver si étrange que nos souverains, en reprenant sur les seigneurs de fiefs, des droits inséparables de leur couronne, aient permis qu'ils continuassent de jouir des redevances qu'ils étoient habitués de percevoir de la part de leurs vassaux, à raison de l'exercice de ces mêmes droits dont on les dépouilloit ?

Certainement il étoit naturel que le souverain , en remettant dans sa main toute la puissance souveraine , y fît rentrer aussi tout ce qui en dépendoit , & sur-tout les contributions destinées à en soutenir la dépense ; cela eût évité d'asseoir de nouveaux impôts pour remplacer ceux qui étoient abandonnés. Mais la chose n'étoit peut-être pas aussi facile dans la pratique que juste dans la spéculation. Les seigneurs qui souffroient déjà avec assez de peine qu'on les dépouillât des prérogatives de la souveraineté , n'auroient peut-être pas permis qu'on les dépouillât des émolumens y attachés , & qu'une longue jouissance leur faisoit regarder comme patrimoniaux. Cet acte de justice & de soulagement pour les peuples n'étoit pas encore arrivé à son point de maturité ; l'autorité légitime n'étoit pas encore assez affermie pour risquer de le tenter. Il falloit attendre que le flambeau de la réflexion eût fait appercevoir la dureté d'une servitude qui , n'ayant plus de motifs , ne peut plus être qu'inique & révoltante. Enfin , il étoit sans doute réservé à Louis XVI , qui a déjà rendu un

si grand service à l'humanité, en abolissant dans ses états la servitude personnelle, d'y abolir aussi toutes les servitudes réelles : & ce nouveau bienfait ne sera pas moins glorieux pour lui, & sera encore plus utile à son état que le premier.

Les seigneurs de fiefs, à qui le souverain paie encore des deniers de la nation, & d'un prix fort cher, leur service militaire qu'autrefois ils faisoient gratuitement, ne remplissent pas davantage à son égard, qu'envers leurs vassaux, les devoirs de leurs fiefs : nouvelle raison pour ne pas leur en conserver les profits, qui sont également nuisibles au prince & aux sujets.

On ne peut dissimuler qu'une foible partie de toutes les censives qui existent n'ait une cause toute différente ; la tradition, par exemple, des fonds sur lesquels elles sont imposées. Mais dans ce cas même le plus privilégié, le gouvernement n'en doit pas moins favoriser l'affranchissement, parce que ces redevances contrarieront toujours l'égalité, & rétréciront toujours la mesure des impôts qu'il voudroit mettre sur les possessions immobilières; lui étant

impossible , s'il veut laisser quelque chose aux propriétaires , d'imposer aussi haut celui qui les doit que celui à qui on les paie ; & encore parce qu'il n'existe pas un contrat plus usuraire que celui par lequel un propriétaire de directe , en recevant chaque année , pour un terrain concédé , un cens souvent égal à l'intérêt de sa valeur , est autorisé à toucher , par les lods & ventes , cent fois la valeur du capital , sans que le preneur de fonds puisse jamais être libéré à son égard.

On ne trouvera peut-être pas les raisons militantes pour l'abolition des servitudes féodales applicables à celle des dîmes ecclésiastiques. Si les seigneurs n'acquittent plus envers le roi ni envers leurs vassaux les services pour lesquels il continuent cependant à exiger de ceux-ci des redevances qui n'en étoient pourtant que le salaire , le clergé remplit toujours tous les devoirs pour lesquels les dîmes lui ont été accordées. Les fonctions du ministère sacré sont exercées avec une exactitude & une décence qui ne laisse rien à regretter des temps passés. Le peuple en reçoit & plus d'instruc-

tions & autant de consolation que jamais ; mais en rendant au clergé un hommage qui lui est dû , je n'en crois pas l'abolition des dîmes moins érayée sur la plus rigoureuse justice ; & pour être de ce sentiment , il ne faudra que faire quelques réflexions sur les changemens arrivés depuis l'époque de leur établissement. Un être humain peut se retrancher une partie & même tout son superflu , pour en faire part à son instituteur qui en a un pressant besoin ; mais la raison n'admet pas qu'on se prive du nécessaire pour le donner à autrui , sur-tout quand il peut s'en passer. La morale de notre religion, toute sublime qu'elle est , n'ordonne pas un tel acte de renoncement ; ainsi , quand même la prestation de la dîme auroit été praticable pendant plusieurs siècles , c'est-à-dire , dans des tems où les terres libres de tout impôt , ou n'en payant que de très-légers , pouvoient encore laisser au cultivateur de quoi les indemniser de leurs frais de culture , & subvenir à tous leurs besoins ainsi qu'à ceux de leur famille , il ne s'en suivroit pas qu'elle dût conserver le même caractère aujourd'hui. Les terres & les person-

nes mêmes ont été assujetties à trop d'autres impôts. Ces impôts ont été tellement outrés , que souvent ils ne laissent pas au cultivateur , qui a supporté la fatigue de tous les travaux nécessaires pour fertiliser ses terres , la subsistance qu'il auroit droit d'attendre de son seul travail. Je ne puis m'empêcher de citer en preuve de cette terrible vérité , un fait à ma connoissance , & que je voudrois faire retentir aux oreilles de tous nos administrateurs. Un petit propriétaire de village qui s'en alloit , ainsi que le pratiquent les habitans du lieu , travailler à la scie pour rapporter quelque argent à son retour , avoit prié un ami son voisin de cultiver ses champs pendant son absence , lui en abandonnant tout le produit , à condition qu'il en acquitteroit les différentes charges , c'est-à-dire les droits du curé & du seigneur , ainsi que ceux du roi. Qu'est-il arrivé ? Le cessionnaire , après avoir bien travaillé les fonds qui lui avoient été confiés , n'a pu même avec une récolte qui avoit répondu à ses soins , y ramasser de quoi payer son travail & les différentes charges qu'il avoit promis d'acquitter. Il

a réfilié le pacte fait & n'a plus voulu se donner des peines si mal récompensées. Cet exemple, qui n'est peut-être que le millieme dans ce genre, qu'on pourroit citer, prouvera mieux que tout ce qu'on pourroit dire, combien la multiplicité de redevances territoriales passe la juste mesure de ce que les terres en peuvent supporter, & combien il en doit rester incultes par cette raison. Par conséquent les dîmes qui ont pu être supportables dans des tems où les terres étoient exemptes de toute autre charge, ne peuvent plus être maintenues, depuis l'introduction de la taille royale & des vingtiemes, sans causer le plus grand tort à l'agriculture, à qui elles ne laissent que la misere & l'indigence pour fruit de ses précieux travaux.

Les propriétés que le clergé a acquises, & qui seules ou au moins avec les nouvelles qu'on pourroit y ajouter, seroient suffisantes pour lui donner un entretien honnête, justifient de reste la légitimité de la proscription des dîmes qui n'ont été consenties que pour suppléer au défaut de toute autre propriété. Si le clergé s'en étoit tenu

à la possession de la dîme , quoique cette maniere de le faire exister fût la pire de toutes , on croiroit que les dîmes doivent être respectées. Mais quand il y a joint des propriétés foncieres suffisantes seules pour son entretien , le gouvernement doit-il souffrir qu'il vienne encore partager avec lui , par le moyen de cette dîme les légitimes contributions que peuvent payer les terres ; qu'il acheve la ruine du cultivateur , & lui enleve sa subsistance physique en échange du pain spirituel qu'il lui rompt. ? Le clergé n'osera plus se vanter que sa dîme est de droit divin : outre qu'il se trouveroit contredit par St. Hilaire , évêque de Poitiers en 369 , & qui disoit que le joug des dîmes avoit été ôté par Jesus-Christ ; dans quel droit alors diroit-il fondée la jouissance de ses possessions foncieres ? Le livre de Moïse , qui autoriseroit sa premiere prétention , condamneroit lui-même ses autres propriétés ; ce n'est que parce que les lévites avoient été exclus de tout partage dans la distribution des terres , que la dîme sur toutes leur avoit été accordée. Mais à quoi m'amusé-je ? Le procès des

dîmes & des censives n'est-il donc pas suffisamment instruit aux yeux de toute la nation ? & s'y trouvera-t-il un seul juge, même parmi les plus intéressés à leur conservation, qui ne convienne des effets funestes de deux principes destructeurs, lesquels, sans avoir fourni ni soins ni avances, enlèvent aux cultivateurs le plus clair du produit de ses sueurs, & lui laissent à peine, quand il a supporté tout le poids & la rigueur des saisons, de quoi acquitter les impositions royales, & fournir aux premiers besoins de son existence ?

On n'a pas besoin de se prévaloir contre les dîmes & les censives des défauts radicaux qui se trouveroient dans leurs titres originaires ; quoiqu'il soit fort douteux que nos parlemens en admissent aujourd'hui de pareils à ceux sur lesquels elle se sont établies. Après qu'une aussi longue possession, qu'une possession qui légitimerait les plus vicieux, les a consacrés pendant des siècles, on ne peut exciper contre eux ni de l'astuce ni de la violence qui en ont été visiblement les premiers fabricateurs.

On doit négliger cet avantage quelque considérable qu'il paroisse ; & il doit suffire pour qu'elles soient anéanties , que la voix de l'intérêt public proscrive deux êtres nuisibles qui , par leurs propres faits , autant que par les sollicitudes & les procès ruineux qui en font l'escorte inséparable , plongeront nos provinces dans une misere éternelle ; qui seront toujours inconciliables avec les nouvelles charges que le gouvernement a imposées , ou voudroit imposer sur la nation ; qui ne sont plus étayés sur aucune des causes qui leur ont donné naissance , & dont il est au moins possible d'indemniser ceux qui perdroient à leur extinction. Pour le clergé le roi retireroit le prix des censives & des dîmes aliénées , & en paieroit la rente jusqu'à la mort de chaque bénéficiers actuellement en titre , ou abandonneroit quelques parties de ses domaines en indemnité ; quant aux propriétaires laïcs , le roi leur laisseroit le soin de traiter eux-mêmes de cette indemnité avec leurs vassaux. Cependant , afin de les disposer à se prêter à un arrangement que son intérêt

& celui de son peuple demande, il mettroit sur ce genre de propriétés des impôts si forts que les propriétaires ne seroient guere jaloux de les conserver. L'impôt, au moins cette fois, seroit vu avec quelque plaisir par la majeure partie de la nation.

Un philosophe disoit qu'il remercioit la Providence d'être né dans la Grece, & dans le tems où il étoit venu. Pour moi, je la remercirois de m'avoir fait naître en France, lorsque les droits de l'homme & de la raison commencent à se faire écouter, plutôt qu'en ces temps barbares où on n'y connoissoit d'autres droits que la force, où il falloit être serf ou tyran, oppresseur ou opprimé.

Mais je crois que celui-là devra à la Providence de plus justes actions de grace, qui arrivera à l'époque heureuse où ces droits sacrés de l'homme & de la raison, prévalant seuls sous un gouvernement paternel, auront fait disparoître une multiplicité d'autres prétendus droits qui, pour la seule utilité de quelques individus font une infinité de malheureux ; & auront spécialement

lement abrogé toutes les charges restantes du régime féodal , lesquelles cumulées avec celles de la monarchie , ne font qu'augmenter , d'une manière aussi cruelle qu'inutile , le mal-aïse de la nation , en lui faisant supporter , avec les charges nécessaires du gouvernement légitime , les charges déraisonnables d'un gouvernement qui n'existe plus.

J'usqu' alors même il demeurera problématique que la nation ait gagné à troquer l'existence dont elle jouissoit dans les tems de sa barbarie , contre l'existence moderne qui lui a succédé ; & s'il étoit question de faire une comparaison raisonnée de sa véritable situation à ces époques différentes , en mettant en balance tous les élémens divers qui constituent la félicité ou le malheur des peuples , je doute que l'avantage du parallele fût pour le dix-huitième siècle.

Le plus spécieux sans contredit , celui qui feroit le plus puissamment incliner pour le moment présent , seroit certainement d'être à l'abri , sous la puissance légitime , des excès & des vexations

que commettoient arbitrairement contre nos peres une multitude de petits tyrans. Mais s'il est reconnu que ces vexations seigneuriales n'ont fait que changer de ton & de forme, & que pour être exercées plus fourdement aujourd'hui, & par des gens de plumes, elles n'en sont pas moins spoliatives ni moins accablantes que lorsqu'elles l'étoient plus violemment par des gens d'armés ; s'il est notoire d'un autre côté, qu'à toutes les redevances, qu'à toutes les charges qui pesoient sur la nation sous le régime féodal, & qui étoient à-peu-près la juste mesure de ce qu'elle pouvoit supporter, on n'a fait qu'accumuler mille autres charges, mille autres redevances au profit du souverain, & les exactions de tous les agens du fisc à toutes les exactions des seigneurs, on ne pourra guere donner la préférence aux tems où nous vivons.

L'esclave auquel un premier maître auroit fixé ses travaux journaliers proportionnellement à ses forces, & restraint ses alimens à-peu-près aux bornes du nécessaire, auroit-il à se féliciter d'être tombé

entre les mains d'un maître plus noble & plus magnifique , mais qui pour soutenir sa dépense futile doubleroit ses premiers travaux , & retrancheroit encore sur la juste subsistance qui lui auroit été laissée par son premier maître ?



C H A P I T R E V.

AUTRE moyen d'éteindre la dette publique , mais qui ne doit être employé que le dernier , & après l'insuffisance bien constatée de tous les autres.

AFFECTÉ d'un poison mortel qui la dévore dans les sources même de la vie , la souveraine d'un empire puissant avoit rassemblé , de ses vastes provinces ; tout ce qu'une réputation de talens lui avoit indiqué de médecins capables de trouver un remède à son état cruel ; étendue sur son lit de douleur , elle leur demandoit à tous la guérison & la santé. Tous , également touchés de la situation d'une souveraine qu'ils adorent , voudroient lui rendre la vie aux dépens de la leur propre , & évoquent à cet effet toutes les ressources de leur art ; mais la seule salutaire qu'indique cet art dans une circonstance si

cruelle , aucun n'ose y songer ; une pitié mal entendue , & la crainte de causer des douleurs trop aiguës à une malade trop chere , la laisseroient infailliblement expirer entre leurs bras , si une main plus ferme , armée d'un acier tranchant , n'alloit attaquer le mal même dans sa source , & ne le poursuivoit jusques dans ses derniers retranchemens.

Ainsi , du milieu de cette assemblée auguste qui doit guérir , si la guérison en est possible , les plaies invétérées de l'état , je crois voir s'élever une ame forte , pénétrée de l'insuffisance de tous les palliatifs proposés , annoncer la banqueroute générale , comme le seul remede capable de lui rendre tout le bien-être & toute la vigueur qu'on peut lui souhaiter. A la seule articulation de ce mot terrible , on apperçoit toutes les faces des rentiers devenir blêmes , & tous leurs muscles éprouver des mouvemens convulsifs ; bientôt on va les entendre jeter les hauts cris , publier que tout est perdu , que l'état est déshonoré , qu'il donne la mort à un vingtieme de ses sujets , & qu'il s'ôte tout espoir de ressources pour

ses besoins à venir. Il faut compatir à leur douleur, écouter leurs plaintes avec tout l'intérêt que doit inspirer le malheur, il faut même se hater de les rassurer, s'il est possible, en les persuadant qu'il n'y a rien de réel dans cette banqueroute, que des ressources infinies, que la noblesse surtout & la générosité de la nation, livrée à son enthousiasme ne sauroient en permettre l'idée. Examinons pourtant si une banqueroute de la part de l'état seroit 1°. aussi odieuse qu'ils le prétendent; 2°. si elle ne pourroit pas être autorisée sur les principes de notre droit civil & constitutionnel, & sur-tout par la loi impérieuse de la nécessité; 3°. s'il n'y auroit pas quelques moyens d'en rendre les effets presque insensibles à la partie qui en seroit la plus maltraitée; 4°. enfin, si ce qu'ils prétendent être la ruine de la nation ne seroit pas le moyen le plus puissant, le plus efficace, & l'unique peut-être de la ramener au plus haut degré d'aisance, de force & de considération auquel elle puisse parvenir.

Un banqueroutier est odieux & mérite

de l'être , quand dans la vue de s'enrichir & de se procurer des jouissances aux dépens des dupes qu'il a rencontrées , il les a criminellement engagées , par les apparences d'une probité feinte , à lui confier des richesses qu'il étoit intérieurement disposé à s'approprier ; ou lorsque , cachant sous des pertes & des malheurs simulés une opulence réelle , il se suppose ruiné pour ne pas payer ses créanciers : mais celui qui avec des sentimens purs & honnêtes se trouve , par une force majeure , l'inconduite , par exemple , ou les mauvaises spéculations d'un pere , réduit à afficher la ruine de ses créanciers & la sienne , celui-là certainement ne doit pas être odieux & ne mérite que d'être plaint. Si on mettoit à la place de ce particulier obscur un roi de France , touché de l'état pitoyable d'un peuple immense , s'occupant des moyens de le soulager , & embrassant , après l'insuffisance douloureusement éprouvée de tous les autres , ce parti forcé , non pour avoir davantage à donner à ses profusions , mais uniquement pour diminuer les charges de ce peuple souffrant , il n'exciteroit qu'un

plus grand attendrissement, en osant, pour le bien général, prendre sur lui tout ce qu'il y a de pénible & d'humiliant dans un pareil rôle, & il auroit toutes les loix en sa faveur.

Un roi de France n'est que l'administrateur du domaine de la couronne: tout ce qui en compose l'essence ou en fait partie, n'est entre ses mains qu'un *fidéi-commis* qu'il a la faculté de bonnifier, mais non pas de déteriorer: il doit le transmettre à son successeur tel qu'il l'a reçu de ses prédécesseurs, sans pouvoir en diminuer la valeur, ni l'hypothéquer à ses dettes sans le consentement de la nation, à laquelle seule il appartient de disposer valablement de sa propriété; ce sont les principes les plus triviales de notre droit politique; notre jurisprudence dit également que celui qui recueille une substitution ne peut être tenu d'acquitter les dettes qu'auroit contractées les premiers grévés; ceux-ci ne pouvant disposer par des dettes de la propriété d'une chose dont ils n'avoient que l'usufruit. Ainsi les prédécesseurs de Louis XVI n'ont pu l'obliger dans les dettes qu'ils ont con-

tractées, autrement chaque roi seroit maître absolu, non-seulement du domaine propre de la couronne, mais de toutes les propriétés individuelles, puisque chaque roi pourroit engager les revenus de la France entière à l'acquittement de toutes les dettes qu'il lui plairoit faire; & qu'alors il ne resteroit à ses successeurs d'autre parti que de vivre en simples particuliers, & de s'emparer de toutes les propriétés pour fournir à l'acquittement des dettes & aux besoins indispensables de l'administration. Cette conséquence est effrayante, mais inévitable dans le système opposé. Si Louis XIV & Louis XV ont pu obliger Louis XVI pour 200 millions par an, ils pouvoient l'obliger tout aussi bien pour 600 millions; mais si la nation ne pouvoit élever ses contributions au-dessus de cette somme; ne faudroit-il pas, dans l'hypothèse, que le gouvernement s'emparât de toute la fortune des rentiers, & des autres sujets, pour acquitter cette dette & faire face aux dépenses journalières de l'administration? N'est-il donc pas plus naturel de convenir qu'un roi de France ne peut être tenu

d'acquitter les dettes de ses prédécesseurs ? C'est un principe qui sera avoué par tout ce que nous avons de meilleurs jurisconsultes & de plus instruits des principes constitutionnels de notre monarchie ; tous diront qu'un roi de France est assimilé à un fils de famille mineur qui a la faculté de disposer de ses revenus , mais qui ne peut en aliéner le fonds ni l'hypothéquer de maniere à équivaloir à une véritable aliénation ; que les besoins de l'état , toujours renaissans , s'y opposent , & que les sages constitutions qui ont présidé à sa naissance & qui veillent à sa conservation , relevent chaque monarque , à son avènement au trône , de toutes les dispositions préjudiciables à ses intérêts & à ceux de son peuple , qui auroient pu avoir été faites par ses prédécesseurs sans l'attache de la nation. Pour que la nation pût être obligée dans les dettes contractées par ses souverains , il faudroit qu'elle les eût consenties elle-même , ou au moins ratifiées par ses états-généraux. Cent exemples attestent que la nation n'est & ne se croit pas liée par les engage mens contractés par ses chefs seuls.

Le traité conclu par le roi Jean avec Édouard , & rejeté par la nation ; celui conclu par François I^{er}. avec Charles-Quint , également rejeté par la même nation , sont suffisans pour ne laisser aucune doute sur un point si incontestable.

Quand ces principes ne seroient pas aussi formels en faveur de la libération du monarque pour les dettes contractées par ses prédécesseurs , cette libération ne seroit-elle pas au moins suffisamment autorisée par la plus impérieuse de toutes les loix , par la loi de la nécessité ?

L'entretien & la défense de l'état , sa sûreté , exigent des frais plus ou moins considérables. Si ces dépenses , qui ne peuvent être suspendues un moment , absorbent tous les impôts que peut raisonnablement payer la nation , sans qu'il en reste rien pour l'acquit des dettes , ne faudra-t-il pas absolument anéantir ces dettes ? La nation , sans doute , ne doit pas être éternellement sacrifiée aux rentiers : ceux-ci le seront plus justement au bien-être de la nation entière ; il n'est ni dans l'ordre ni dans la justice qu'elle soit dépouillée de sa propriété

pour que le rentier soit payé de sa créance. C'est le sentiment du célèbre Montesquieu. « Il y a , dit-il , quatre sortes de gens qui » paient les dettes publiques , les proprié- » taires des fonds de terre , ceux qui » exercent leur industrie par le négoce , » les laboureurs & artisans ; enfin , les » rentiers de l'état ou des particuliers. De » ces quatre classes , dans un cas de né- » cessité , la dernière sembleroit devoir être » la moins menagée , parce que c'est une » classe entièrement passive de l'état , tan dis » que ce même état est soutenu par la force » des trois autres ».

Il auroit pu ajouter : Et parce que les rentiers , mettant les souverains , par l'argent qu'ils leur prêtent , à même de se passer de la nation , & de rompre leurs relations les plus essentielles avec elle , sont les premiers fauteurs du despotisme des rois & des ministres , & les principaux auteurs des exactions en tout genre , que nécessite l'acquiescement de leurs rentes. D'où il résulteroit qu'ils doivent être regardés comme des sujets qui ont mal mérité de la patrie , qu'ils doivent lui paroître odieux & en être

traités aussi sévèrement, qu'on traite ces usuriers décriés, qui pour leur intérêt particulier favorisent les dissipations d'un mineur inconfidéré, & facilitent de tout leur pouvoir sa ruine & celle de sa maison.

On dira : les rois doivent l'exemple de la bonne foi, leurs dettes doivent être sacrées, on n'a garde d'en disconvenir; mais les propriétés de leurs sujets leur doivent être aussi sacrées; & ils ne peuvent y porter atteinte pour ne pas manquer à l'attente de leurs créanciers. Qui oseroit louer la bonne foi de celui qui, pour ne pas manquer à un créancier, raviroit à celui qui ne lui doit rien, de quoi acquitter sa dette? Oui sans doute, les rois doivent l'exemple de la bonne foi: pour ne pas être exposés à y manquer, qu'ils ne contractent donc pas si légèrement des dettes qu'ils ne pourront jamais payer; qu'ils consultent la nation pour chaque emprunt qu'ils auront fantaisie de faire, & qu'ils ne contractent que ceux dont elle voudra se rendre caution, en en faisant sa dette propre. Mais cela ne veut pas dire que nos rois doivent être solidaires les uns pour les autres, & la nation pour tous. Une pareille prétention seroit absurde &

impossible, autrement un seul roi dissipateur pourroit dans le court espace de son regne consommer toutes les sommes que la couronne pourroit fournir pendant vingt siecles, en accumulant tous ses revenus, & disposer seul de toutes les propriétés de la nation entiere. Si les rois vouloient payer les dettes qu'on faites leurs prédécesseurs du fruit de leurs épargnes, des privations, & des abstinences qu'ils s'imposeroient à eux-mêmes, ce noble procédé, quoiqu'impracticable, seroit approuvé de tout le monde, & d'autant plus admiré, qu'ils en ressentiroient seuls tous les effets; on leur devoit ce respect, dont on ne peut se défendre, pour des enfans généreux qui paient de leur propre bien, & sans y être obligés que par une extrême délicatesse, les dettes laissées par les auteurs de leurs jours; trouvant plus grand de vivre sans reproches, que d'être les enfans fastueux d'un pere mort insolvable & emportant la fortune du public. Mais quand les rois, sans rien diminuer de leur faste, rien de leurs dépenses accoutumées, c'est-à-dire, les plus outrées, veulent payer les dettes qu'ils ont trouvé établies, par des surcroîts d'im-

pôts qui enlèvent à tous leurs sujets non-seulement le superflu & l'aisance , mais jusqu'au nécessaire ; alors la suprême loi du salut du peuple prononce la nécessité de la banqueroute. Ainsi , dans une succession écrasée de dettes , les legs même les plus respectables deviennent caducs , & les créanciers viennent à contribution au marc la livre.

Que le monarque soit empêché par la délicatesse de ses sentimens , par son respect pour les propriétés , & par la crainte d'y donner atteinte ; qu'il soit , dis-je , empêché par les raisons les plus fortes d'être le promoteur & l'organe d'un arrêt affligeant pour le vingtième d'une nation qu'il porte entière dans son cœur , & qui pourroit elle-même être révoltée , si un tel arrêt lui étoit dicté par une autre volonté que la sienne propre ; rien de semblable ne peut au moins détourner la nation elle-même de s'appliquer ce remède violent , si elle le juge absolument nécessaire à son état. Or , pour être convaincu de cette absolue nécessité , il ne faut que jeter un coup-d'œil sur l'état de gêne & de détresse

auquel elle se trouve réduite par l'effet de la dette publique , & sur les moyens violens & rigoureux qu'on est forcé de mettre en usage , pour recouvrer les contributions destinées à l'acquitter. Les terres sont si chargées qu'il reste à peine deux dixiemes de leur produit au propriétaire. Qu'on suppose le propriétaire d'un immeuble de dix mille livres de produit , la taille en réclame au moins cent pistoles , les deux vingtiemes sur les immeubles , encore cent pistoles , la dîme ecclésiastique en quelque-endroit , à-peu-près autant , les corvées & droits seigneuriaux avec les charges de communautés , peut-être un peu plus ; voilà donc quatre dixiemes de sa propriété absorbés ; mais pour faire cultiver il faudra qu'il avance trois dixiemes , ou au moins qu'il abandonne la moitié des récoltes , qui équivaldra à trois dixiemes à un métayer. C'est ainsi que cela se pratique en plusieurs provinces ; il ne lui restera donc que trois dixiemes ou trois mille livres : mais s'il en falloit encore soustraire un pour les réparations , tout le produit net se réduiroit à deux ; & sur ces deux dixiemes combien n'a-t-il

n'a-t-il pas encore de charges à acquitter ? car il n'est question ici, comme l'on voit, que de l'impôt territorial ; s'il étoit vrai qu'on eût porté trop haut les articles de la dîme ecclésiastique & des réparations, la justesse du calcul se trouveroit rétablie par les années de stérilité, où souvent sans rien recueillir il est obligé de payer les mêmes charges ; & on n'en seroit pas moins fondé à appliquer avec vérité, au cultivateur, ces hémistiches fameux du poëte latin, *sic vos non vobis, sic vos non vobis*. Oui, c'est lui qui fait croître ces moissons dorées, qui engraisse ces troupeaux nombreux, qui vont sous cent formes différentes surcharger les tables de l'opulence, & il lui reste à peine un pain grossier, dont il est fort heureux de pouvoir, les jours de fêtes, relever l'insipidité par quelques mets un peu plus savoureux ; c'est lui qui fait ces vins fins & délicats, dont l'usage immodéré dérange la santé & la raison du gâgiste & du rentier, & souvent il n'en a pas un verre du plus commun pour ranimer les forces de son corps épuisé sous des travaux pénibles & continus ; c'est à ses travaux & à ses

soins que font dus ces lins & ces laines que les manufactures préparent pour l'usage de l'un & de l'autre , & à peine a-t-il une chemise , & encore moins un habit à changer ; c'est lui enfin qui fait croître & charpente ces bois destinés à construire les palais de l'opulence , & souvent il n'a pas une misérable hutte pour se mettre à l'abri des orages & des hivers.

L'habitant des villes ne jouit pas , au moins pour le très-grand nombre , d'un sort préférable : obligé de se priver , au centre même de l'abondance , des choses qui lui sont les plus nécessaires , par la disproportion énorme que met l'impôt entre ses besoins & le prix de son travail , il attendroit peut-être le rentier le plus endurci , si le rentier connoissoit toute sa misère. Que celui qui en a pénétré toute l'étendue , & toute la profondeur , en des-
 fine le triste & effrayant tableau avec des couleurs assorties au sujet ; ou plutôt tirons le rideau sur un spectacle aussi déchirant pour tout cœur sensible , qu'humiliant pour l'administration , & avouons que si c'est la dette publique qui plonge presque les dix-

neuf vingtiemes de la nation dans une misere pareille , & que si les funestes effets font de rendre éternel un état si déplorable , le bien de l'état rend d'une nécessité absolue l'abolition de cette dette , & qu'il ne doit plus être question de chercher les moyens les plus doux ou les moins violens pour arriver à une libération si salutaire.

Si les états-généraux notifioient , par un décret solennel , qu'ils remettent sous la main du souverain toutes les parties du domaine qui en ont été soustraites pour quelques raisons que ce soit , & en quoi qu'elles puissent consister ; s'ils notifioient qu'ils suppriment tous les offices vénaux , & en laissent pourtant jouir , à titre de commission , ceux qui en sont pourvus (*) ; s'ils déclaroient enfin qu'ils anéantissent toutes les dettes de l'état , sous quelques

(*) Bien entendu que ce ménagement ne devoit avoir lieu que pour les offices utiles , & ne point s'étendre sur un grand nombre qui ne font que nuis ou nuisibles pour la société. Ceux-ci seront dans le moment même replongés dans le néant dont ils n'auroient jamais dus être tirés.

titres ou raisons qu'elles aient été causées , le souverain & la nation se trouveroient tout d'un coup élevé au plus haut degré de fortune ; mais un grand nombre de sujets se trouveroient dans le même moment , précipités dans la plus profonde misère. Or , comme le but de ce tribunal conservateur ne peut pas être de détruire , mais bien de réparer ; d'anéantir une partie des sujets , mais d'en relever la majeure partie de l'anéantissement dans lequel elle est ; comme ce n'est pas une proscription contre quelques-uns , mais une revivification en faveur du plus grand nombre qu'il doit méditer ; il passeroit les justes bornes , s'il alloit rendre la situation de ceux qu'il veut soulager préférable à celle de ceux qu'il feroit coopérer à cet acte d'humanité. Si la justice & la raison l'autorisent à faire usage des droits rigoureux qui lui appartiennent , contre une petite partie des sujets , pour pouvoir en secourir la partie la plus nombreuse le même esprit qui lui inspire d'aller au secours des uns , ne lui permet pas d'écraser les autres pour y parvenir. Il faudroit donc qu'il trouvât un moyen d'arriver à-peu-près

au même but en se garantissant de cet inconvénient ; & ce moyen seroit , je crois , de faire la faillite successivement , & par gradation. La pesanteur d'un coup qui affommeroit , s'il ne portoit que sur une tête , deviendra plus soutenable étant divisée sur plusieurs ; voici comme je conçois la chose praticable.

Qu'on compose quatre classes de tous les créanciers de l'état ; dans la première seront ceux qui ont prêté des fonds ; dans la seconde , les propriétaires d'offices pour lesquelles il aura été payé une finance ; dans la troisième , tous les cessionnaires dépossédés de quelques parties du domaine pour lesquels il apparoîtroit qu'il a été compté une valeur réelle ; la quatrième comprendra tous ceux qui n'ont d'autres titres aux rentes que leur paie le gouvernement que sa libéralité , c'est-à-dire , tous ceux qui en tiennent des pensions. Il est inutile de faire des distinctions pour la première classe entre ceux qui ont prêté en rentes viagères ou perpétuelles , ils auront un traitement égal ; il est aussi inutile de distinguer entre ceux qui ont contracté avec les prédécesseurs

de notre monarque & ceux qui ont contracté avec le monarque même , parce que , quoi qu'il en puisse coûter aux austères principes du plus équitable monarque de voir manquer à la parole donnée par lui à ses créanciers , la nécessité d'état qui exige de grands sacrifices de la part de tous les sujets , condamne ces derniers , contre les vœux même du monarque , à n'avoir pas un sort différent que les premiers : ce sort consisteroit , pour tous , à perdre , du jour que l'édit paroîtroit , un fixieme de leur créance , qui seroient chacune divisée en six coupons ou parties égales , réducibles d'une unité à chaque mutation de propriétaire , jusqu'à extinction de la créance totale.

Pour éclaircir mon idée , je me suppose créancier de l'état de cent vingt mille livres divisées en six coupons de vingt mille livres chaque ; du moment où l'édit paroît , je perds vingt mille francs , & l'état , au lieu de me payer par année six mille livres à raison de cinq pour cent d'intérêt , ne m'en paie que cinq jusqu'à ma mort. Celui qui me succede perd encore , en vertu de l'édit ,

vingt mille francs , & il ne reçoit que quatre mille livres par an , au lieu de cinq que je touchois ; son héritier perd également vingt mille francs , & l'état ne lui paie de sa créance , réduite à soixante mille francs , que trois mille livres par an ; celui qui viendra après effuiera une diminution pareille & ne recevra que deux mille livres par an ; enfin , l'état n'aura que cent pistoles à payer à la dernière tête , & après sa mort il sera libéré. Cette libération lente ne produira pas d'abord des effets aussi étendus que la première , mais elle devra être préférée , parce qu'elle n'entraînera pas , pour ceux qui en seront la victime , des suites aussi fâcheuses : tout le monde peut supporter la perte d'un sixième de sa fortune , mais personne la perte totale.

A l'égard de la finance des offices , comme le gouvernement s'imposeroit une charge en entreprenant de la rembourser , même avec les réductions indiquées , il laissera cette finance s'éteindre d'elle même , en faisant perdre un sixième de sa valeur à tous les titulaires actuels , & en imposant une pareille perte à tous ceux qui

en seront pourvus par la suite , jusqu'à extinction entiere de la finance totale.

Pour ce qui concerne les rentiers sans avoir fait de fonds , c'est-à-dire tous ceux qui sont sur l'état des pensions ; pour que leurs sacrifices soient proportionnés à celui des autres , il faudroit leur retrancher au moins deux sixiemes de toutes leurs pensions , & même trois ou quatre quand elles passeroient une certaine somme.

On doit attendre de la générosité de la nation françoise , que tous les sacrifices qui seront exigés par les états-généraux seront acceptés avec empressement de la part de tous les corps ; & que , de même que les propriétaires des fonds de terre offriront avec joie à la patrie tout ce que pourront encore lui donner leurs immeubles , les titulaires d'office & les rentiers se présenteront de bonne grace à toutes les réductions qu'exigera l'avantage de la chose publique. Mais s'ils trompoient les espérances qu'on doit avoir de leur patriotisme , & qu'ils voulussent faire regarder leurs créances comme un objet sacré & inattaquable , y seroient-ils fondés ? c'est ce que je ne crois

pas. En vain diroient-ils qu'il n'y a qu'un gouvernement tyrannique qui puisse dépouiller les sujets de leurs propriétés ; qu'ils ont cru contracter sous la foi du gouvernement.

On leur répondroit que leur erreur a été au moins volontaire, & peut-être encore plus intéressée ; que s'ils ont mal vu, ils ne peuvent imputer qu'à eux seuls leur malheur, que toute la nation ne peut pas être éternellement victime de leur imprudence ; qu'ils auroient raison si c'étoit pour envahir qu'on touchât à leur créance, & non pas pour empêcher que la nation elle-même ne fût plus long-tems envahie par eux ; si c'étoit des ministres sans aveu qui entreprissent de les dépouiller pour satisfaire leur cupidité, & non pas eux mêmes qui ordonnassent, par leurs représentans, des sacrifices nécessaires à la patrie.

Jamais, sans contredit, il n'exista un gouvernement plus libre que celui de Sparte. Eh bien ! est-ce qu'à Sparte on cria à la tyrannie, quand Lycurgue fit dans les fortunes une révolution violente, & qui, quoique nécessaire, sembloit donner at-

teinte aux propriétés? Et chez nous , lorsque , non pas le tribunal suprême de la nation , mais le caprice seul du ministère , donna à la fortune de beaucoup de citoyens , convertie en un papier impossible à rembourser , des secousses dont ils se ressentent encore , & qui malheureusement ne produisirent aucun bon effet , ceux qui se trouverent ruinés ne s'imputèrent-ils pas à eux-mêmes leur désastre ? & crièrent-ils à la tyrannie , quoiqu'ils y eussent été mieux fondés qu'aujourd'hui , où rien ne se feroit que par la seule volonté de la nation & pour un bien général ? Eh ! quand pour payer vos pensions & l'intérêt d'un capital qu'une chambre ardente éteindroit peut-être bien légitimement , le gouvernement enleve tout le produit des terres & de l'industrie nationale, ne donne-t-il pas des atteintes aussi fâcheuses au droit de propriété que s'il impositoit , ou ce qui est la même chose , s'il réduisoit vos créances mêmes ?

On veut même vous traiter généreusement , en vous accordant que ces créances méritent toute la protection & tous les

égards possibles , comme le prix de services réels rendus par vous à l'état dans ses besoins ; mais doivent-elles pour cela être plus respectables que la vie des dix-neuf vingtièmes de vos concitoyens auxquels les impôts exigés pour l'acquittement de ces créances , ne laissent déjà plus la faculté de se procurer les choses les plus nécessaires à leur existence ? C'est cette classe immense , qui semble n'exister que pour composer de ses sueurs & de ses privations l'opulence des bienheureux rentiers , qui pourroient , avec plus de raison , se plaindre de la tyrannie ou de l'aveuglement de l'administration , si cette administration vouloit sacrifier plus long-tems toutes ses propriétés & toute son industrie aux spéculations arithmétiques des stériles rentiers. Elle pourroit autoriser ses plaintes sur les maximes des peuples , les plus estimés par leur sagesse , d'Athenes & de Rome , où la dernière classe des citoyens , celle qui n'avoit que le nécessaire , ne payoit aucune contribution , ni pour l'état , ni pour les rentiers. Cependant elle se tait. Pourquoi les créanciers de l'état ne montreroient-ils donc pas la même

réfignation, fi le gouvernement, après leur avoir immolé impitoyablement toute la nation pendant un fi long tems, jugeoit qu'il ne peut rendre ce qu'il doit à la nation, l'aifance & le bonheur, que par les sacrifices qu'il impoferoit à tous fes créanciers ? Ils ne contesteront pas au gouvernement de mettre tous les impôts qu'il juge néceffaires à l'entretien de l'état. Sans cette faculté où prendroit-on des fonds pour acquitter leurs rentes ? Mais il n'y a pas d'impôt, fur-tout quand il n'est pas libre, qui ne donne quelqu'atteinte aux propriétés. Ainfi, puifque le gouvernement, d'après eux-mêmes, peut attaquer les autres propriétés pour conserver la leur, à plus forte raifon peut-il mettre la main fur une partie de leurs propriétés, pour n'être plus obligé d'en envahir de bien plus respectables.

Les créanciers de l'état trouveroient un peu dur, mais n'oseroient refuser au gouvernement le droit de retenir dix vingtiemes par an, au lieu de deux ou trois, fur tout ce qu'il doit ; ce qui feroit réellement réduire toutes fes dettes à moitié. Pourquoi ne pourroit-il donc pas employer un moyen

de se libérer qui seroit même plus modéré, & dont ils pourroit toujours adoucir l'amertume de cent façons ? Par exemple, sa justice ne l'engageroit-elle pas à faire dresser un tableau de toutes les familles qui auroient été sacrifiées au bien général, & à leur accorder toutes les préférences pour les graces qui dépendent de lui, pour tous ces offices, qu'il pourroit (la finance une fois éteinte) accorder au seul mérite ? Qui empêcheroit même qu'il ne réparât en honorifiques les torts qu'il auroit causés dans les fortunes, & qu'il n'instituât un ordre de bienfaiteurs de l'état, pour ceux dont les sacrifices auroient été plus grands ? Pour mon compte, je verrois avec plus d'attendrissement & plus de vénération une décoration qui m'annonceroit un village, une province, soulagée & mise dans l'aisance, que celles qui ne me rappellent que la désolation & le meurtre de mes semblables, les folies & les fureurs de l'espece humaine.

La suppression d'un grand nombre d'impôts, la réduction de beaucoup d'autres, ne seroient-elles pas au moins un adoucisse-

ment certain au sort de ceux qui en auroit le plus besoin , & une compensation véritable des pertes qu'ils auroient faites ? Qu'on vous ôte d'un côté cent pistoles , si on vous les fait regagner d'un autre côté en diminuant vos charges d'une pareille somme , altere-t-on réellement votre fortune ? n'êtes-vous pas aussi riche d'une façon que de l'autre ?

Qu'ils n'aillent pas dire que les gouvernemens ne doivent pas sacrifier le bien-être actuel des sujets pour un bien-être à venir , peut-être imaginaire ; on leur répondra qu'un gouvernement sage & humain peut , & qu'il doit quelquefois , imposer des privations & des sacrifices à la génération présente , pour l'avantage des générations futures. Autrement il faudroit regarder comme des vexations exercées sur les peuples , par des princes souvent très-modérés , tous ces travaux publics , dont la génération qui les opere supporte tout le poids , & dont la génération suivante pourra seule profiter ; toutes ces guerres politiques qui absorbent des milliers de sujets & des millions de richesses à la génération qui les

fontient , & dont les avantages ne peuvent appartenir qu'à celles qui viendront après. Au reste , les heureux effets de la libération de l'état ne doivent pas être si tardifs que la génération présente ne puisse en jouir : à la vérité , ces heureuses influences ne peuvent jamais être que proportionnées à l'extinction de la dette , & ce n'est qu'à l'abolition totale de ce fléau que la France peut espérer tout le bonheur , dont la fertilité de son sol , la richesse de son commerce , l'industrie de ses habitans , la rendent susceptible. Quand deux cents millions qu'enleve la dette nationale , resteront consacrés entre les mains du peuple , à la culture & à l'amélioration des terres , à la perfection des manufactures existantes , ou à l'établissement de nouvelles , quelle activité ne repandront-ils pas sur toute la surface du royaume ? Je vois à cette époque , la population augmenter , des sols arides , conquis par la culture sur la stérilité , se couvrir de riches productions ; des marais infects convertis , par quelques avances , en gras pâturages ; des fleuves qui dévastent aujourd'hui les campagnes & emportent ,

par des inondations fréquentes , l'espoir & la richesse des cultivateurs , contenus par des digues & des travaux utiles , dans l'enceinte de leur lit ; je vois la France entière présenter l'image d'un riant jardin habité par un peuple fortuné.

Que le crédit de nos rois & de leurs ministres en soit altéré , cela peut être ; mais heureusement la nation pourra s'en passer : assez riche de son propre fonds , elle n'aura plus besoin que de savoir user de sa richesse : ce n'est pas que si le crédit pouvoit lui être nécessaire , une administration sage & vertueuse ne lui en rendît bientôt un national & plus solide que celui dont on paroît craindre la perte ; mais la triste position où nous nous trouvons doit faire douter qu'un grand crédit soit une chose fort avantageuse à une nation qui a chez elle tout ce qui lui faut. On ne disconvient pas qu'il ne soit très-commode à un souverain qui veut ruiner son état , pour enrichir des favoris , des ministres , des maîtresses , & une foule de capitalistes & d'agioteurs , qui partagent avec lui le produit des emprunts ; mais il faut convenir aussi qu'il seroit

feroit plus sage à un gouvernement de de conserver toujours par ses épargnes , & au moyen d'une économie prudente ; de quoi subvenir aux dépenses extraordinaires ; qu'il lui seroit même aussi noble & plus utile d'avoir une banque ouverte , où pourroient puiser tous les sujets dans leurs besoins , & dont le bénéfice seroit appliqué au soulagement des provinces , que d'attirer , par des avantages séduisans pour les prêteurs , & ruineux pour lui , la totalité du numéraire , qui seroit employée plus utilement à perfectionner les manufactures & fertiliser les terres.

Encore une idée , elle me paroît renfermer , pour les peuples , un germe fécond de tranquillité , & peut-être le préservatif le plus puissant de leur propriété contre les invasions du fisc. On connoît ce que c'étoit que le jubilé des Juifs , on sait que ses effets étoient d'éteindre , de cinquante en cinquante ans , toutes les dettes ; eh bien ! je crois que ce seroit rendre le plus grand service à la nation françoise que de ressusciter , en faveur de ses souverains , une loi promulguée depuis plusieurs milliers

d'années, en faveur de tout Israël ; ou, ce qui reviendrait au même, de déclarer, par une loi à jamais inviolable, que la nation ne paiera plus les dettes contractées par ses souverains & leur ministres, à moins qu'elle ne les ait consenties elle-même dans l'assemblée de ses états-généraux.



C H A P I T R E V I.

*PLAN de bienfaisance pour la ville
de Paris.*

J'AI lancé de leurs repaires trop long-tems inabordables , plusieurs monstres destructeurs de ma patrie.

Je les ai amenés à découvert sous les coups du souverain & de la nation réunis. Il ne me reste qu'à faire des vœux pour qu'ils n'y échappent pas. Puisse sur-tout en être atterré l'hydre effroyable , qui , sous le nom de justice , déchire & dévore la France entière , comme un Vautour attaché sur sa proie ! Mais parce que j'ai déjà indiqué ailleurs les moyens qui m'ont paru les plus propres à abattre les cent têtes de ce monstre , & à réprimer sa voracité , je ne dois pas m'en occuper ici davantage. Je dois laisser, pour des raisons encore meilleures, à quiconque voudra l'entreprendre & en aura plus la force que moi, la tâche de suivre le reste inombrable des réformes à faire

dans ce superbe royaume , & je finis par quelques réflexions auxquelles m'entraînent malgré moi les circonstances du moment.

Comment un gouvernement qui s'occupe de tant de choses minutieuses , & qui se feroient peut-être aussi bien sans son intervention , peut-il ne pas s'occuper une bonne fois de ce qui devrait être le premier objet de ses soins , de la subsistance de la nation entière , en établissant en chaque province des greniers d'abondance où les sujets seroient toujours assurés de trouver des bleds à un prix raisonnable ?

Comment les édiles de la bonne ville de Paris , qui font tant des frais pour ce qui concerne son embellissement , sa propreté & ses plaisirs , négligent-ils si fort ce qui regarde les approvisionnemens & les besoins de première nécessité , que trente jours de gelée continue puissent alarmer sur la subsistance du peuple immense qui y est renfermé ?

Comment enfin dans une ville où il existe tant d'édifices de luxe , tant de superfluités dispendieuses ne s'y rencontre-t-il pas quelque asyle où l'étranger & le citoyen

malheureux, qui sont sans toit & sans argent, puissent trouver, lorsque toutes les autres portes leur sont fermées, un abri contre la rigueur du froid & de la faim?

S'il existoit en différens quartiers de Paris, quelques halles couvertes & échauffées par des poëles, ou l'on distribuât du pain à ceux qui en manqueroient; trouveroit-on dans les rues, ainsi qu'on le raconte trop fréquemment, des hommes morts de froid & de misère? en verroit-on avec l'extérieur du désespoir, se jeter publiquement sur les passans, & leur demander non pas la vie, mais la mort ou du pain & du feu? En un mot, la sûreté du citoyen seroit-elle aussi éminemment compromise qu'elle l'est à l'entrée & pendant la durée de chaque hiver? Au lieu de brûler assez inutilement beaucoup de bois dans les carrefours, ne feroit-on pas mieux d'en chauffer quelques bâtimens couverts, qui serviroient de retraite aux infortunés qui n'en ont aucune? Au défaut de tout autre bâtiment, les églises ou au moins quelques parties en dépendantes, ne pourroient-elles pas être employées à un objet si pieux & si

intéressant pour l'humanité? La majesté des temples ne sauroit être avilie ni dégradée en recueillant les membres pauvres & souffrans de Jésus-Christ. Les communautés religieuses ne pourroient-elles pas encore céder pour un établissement si désirable, une partie de leurs bâtimens inutilés? On est persuadé qu'il n'en est aucune qui refuse de coopérer à une œuvre si méritoire & si digne de leur première institution.

Il est notoire que des hospices analogues à ceux qu'on imagine, & qui seroient ouverts dans les tems les plus rigoureux, lorsque les travaux sont suspendus, prévien-droient beaucoup de malheurs qui ne sont enfantés que par l'extrême misere & le désespoir; qu'on n'aille pas dire qu'il ne serviroient qu'à fomentér la paresse, en donnant un nouvel encouragement à tant de désœuvrés qui ne veulent rien faire.

Un établissement qui placeroit encore plus directement sous les mains de la police, cette classe de gens oisifs seroit plutôt un moyen de les rendre à des travaux utiles; que d'entretenir leur oisiveté.

D'abord, sous l'inspection d'un homme intelligent, tous ces hospices pourroient devenir de vastes ateliers où trouveroient à s'occuper beaucoup des gens qui ne fuient pas le travail, mais que le travail fuit, parce qu'ils ne sont pas connus, & qu'ils manquent ou de boutiques ou des instrumens nécessaires à leurs métiers. En second lieu, ils deviendroient des especes de magasins qui offriroient toujours au public des bras prêts à le servir, & dans lesquels le gouvernement trouveroit au besoin des sujets propres à ses différens travaux & souvent des recrues pour ses troupes.

Mais les secours qui y seroient administrés avec prudence à des artistes & ouvriers indigens les mettroient bientôt en état d'aller reprendre chez eux des travaux que des circonstances malheureuses les auroient seules forcés d'abandonner.

La bienfaisance publique suffiroit peut-être seule à toute la dépense de ces hospices. Au moins est-il certain, que par leur moyen, avec les mêmes fonds qu'elle consacre annuellement au soulagement des malheureux, elle en embrasseroit un plus grand

nombre , & leurs procureroit des secours plus efficaces. Il est même croyable que la bienfaisance publique acquerroit un nouveau degré d'énergie , si on lui ouvroit cette nouvelle carrière , où elle seroit encore provoquée par des motifs plus pressans. En effet quelle ame compatissante que la religion , l'humanité ou le hazard auroit conduit dans ces hospices , en sortiroit sans y avoir exercé quelque acte de bienfaisance ? Un seigneur y rencontreroit quelques-uns de ses vassaux ; un curé quelques-uns de ses paroissiens ; un provincial un compatriote ; un maître un ancien serviteur ; le public un artisan estimable dans sa détresse & digne de son assistance.

xx Mais quand il faudroit que le gouvernement contribuât aux frais d'un établissement si nécessaire , pourroit-il regretter un sacrifice par lequel il conserveroit à la vie & à la vertu beaucoup de citoyens utiles ? Hélas ! s'il réfléchit que la moitié des sommes que lui coûte la vindicte d'un crime , auroit souvent suffi , répandue à propos , pour empêcher celui qui l'a commis & vingt

autres avec lui de devenir criminels , il ne plaindra pas le peu qu'il lui en coûtera pour garantir de l'affreuse alternative de périr de misère, ou par la main d'un bourreau , un grand nombre des sujets ; il trouvera au contraire très-économiques quelques dépenses qui lui en épargneront de plus considérables avec de grands malheurs.

Le produit d'une loterie , qui seroit à juste titre dite de piété , pourroit suppléer à ce que ne pourroit faire la bienfaisance publique toute seule. Elle répareroit au moins une partie des maux qu'ont faits tant d'autres loteries.

Puissent des objets si dignes d'attention ne pas échapper au souverain ni aux ministres sur lesquels il se repose de l'acquit de sa dette royale , & de ses devoirs de bienfaisance !

Il est un autre objet qui ne peut-être négligé davantage sans causer les plus grands torts à la nation. Il doit être par conséquent rapellé à son souvenir , & c'est à quoi est destiné le titre suivant.

C H A P I T R E V I I .

*P O U R prévenir la disette du bois en
France.*

L A consommation prodigieuse qui se fait journellement en bois tant pour l'usage de nos maisons & de nos manufactures , que pour nos édifices , nos meubles & la navigation , doit nécessairement nous réduire à en manquer , si le gouvernement ne s'occupe des moyens de réparer le déficit trop sensible de ces consommations outrées. Dans un siècle d'égoïsme , où chaque individu , ne songeant qu'à varier & multiplier ses jouissances , s'occupe médiocrement de celles de ses successeurs , ce ne sera pas faire injure à nos contemporains que de ne guère compter sur leurs soins , pour la conservation , & l'éducation d'une denrée aussi nécessaire. L'expérience ne prouve que trop combien les propriétaires des terres sont plus curieux d'abattre leurs bois que d'en élever de nouveaux. On voit tous

les jours des forêts anciennes disparaître ,
& rarement de nouvelles s'élever en leur
placé.

Ce seroit donc au gouvernement à s'oc-
cuper sérieusement de cet objet , un des
plus importans au bien public. Il a en
mains des moyens suffisans pour remédier
à la pénurie qui s'annonce déjà d'une ma-
niere alarmante. Refusera-t-il d'en faire
usage , quand il ne doit être embarrassé
que sur le choix ? Un des premiers qui se
présente , ne seroit-il pas d'ordonner que
tous les grands chemins soient continuel-
lement bordés d'arbres à la distance de
dix pieds les uns des autres , & de con-
traindre chaque propriétaire à tenir tou-
jours ainsi plantés les fonds riverains.
Une légère amende de dix à cinq sols an-
nuellement par chaque pied qui manque-
roit , auroit bientôt peuplé d'arbres toutes
les grandes routes. Il ne faudroit , pour
obtenir l'exécution littérale d'une ordon-
nance si utile , que rendre responsables les
villages & les communautés de tous les
plans qui manqueroient sur leur territoire
lorsqu'on en feroit l'inspection. On leur

accorderoit, en indemnité des frais que leur coûteroient ces plantations & leur entretien, le produit des amendes encourues par chacun de leurs habitans. Comme la propriété & le tondage de ces arbres appartiendroient à chaque riverain, ce ne seroit pas les traiter fort rigoureusement que de les forcer, même par une amende légère, à planter sur leurs héritages; mais si, suivant des calculs assez probables, il y a sur la superficie entière du royaume, neuf mille lieues de chemins, les deux bordures donneront 23,760,000 pieds d'arbres, à 2640 par lieue de 2200 toises. Quelle quantité & qualité de bois à ramasser dans cinquante ou soixante ans, sur des simples bordures, en majeure partie stériles aujourd'hui! En évaluant la valeur de chaque pied d'arbre, à cette époque, à un louis d'or pièce, les seules bordures des chemins vaudroient 570,240,000 liv.

Un second moyen ne seroit-il pas d'assigner certains fonds qui seroient, en chaque province, appliqués annuellement à semer & entretenir une certaine quantité d'arpens de bois? Les mauvaises terres

de la couronne , qui ne produisent rien , ou font d'un rapport très-foible , converties en forêts , acquerroient une valeur qui indemniferoit avantageusement des avances qu'on auroit faites pour cette amélioration.

Le gouvernement ne pourroit-il pas encore accorder la propriété de tous les terrains vagues & incultes , à condition que chaque cessionnaire convertît en bois la part & portion qui lui seroit concédée. Ce qu'il a fait en faveur de l'agriculture , ne pourroit-il pas le renouveler pour prévenir la disette du bois ? Il est bien certain qu'il n'y a pas de sol si ingrat qui , avec beaucoup de soin & quelques frais , ne puisse devenir le berceau d'une belle forêt. C'est sur la cime des montagnes arides , entre les veines & les jointures des rochers , qu'ont pris naissance & se sont élevés ces forêts majestueuses qui étonnent l'œil du spectateur , & font la richesse du propriétaire. Si le gouvernement encourageoit les propriétaires de ces sites disgraciés de la nature , s'il leur accordoit , non pas des exemptions dans les

charges publiques , il ne doit y en exister pour personne , mais des gratifications proportionnées aux frais qu'ils auroient été obligés de faire pour rappeler à la vie des contrées qui n'offrent qu'une image effrayante de mort , qui doute qu'on ne vît bientôt ces vastes montagnes qui ne paroissent aujourd'hui qu'un poid inutile sur la terre , se couvrir de verdure , & devenir pour nos successeurs des sources de richesses ? Cependant on ne peut pas se dissimuler qu'il n'y a que de petits propriétaires qui voulussent entreprendre une pareille amélioration sur leurs héritages. J'en ai connu de ces hommes , plus estimables qu'ils ne sont estimés , qui , par leurs travaux , ont converti des lieux que la nature sembloit avoir condamnés à une stérilité éternelle , en des lieux fertiles & agréables. Pourquoi les tailles & les vingtièmes vont-ils écraser des contrées dont ils n'osoient approcher auparavant ? Les grands propriétaires , occupés dans les villes de ce qu'ils appellent leur avancement & de leurs jouissances , se gardent bien d'enfouir dans la terre des trésors qu'ils peuvent employer

d'une maniere plus gracieuse & plus brillante ; comme leurs terres sont en ferme ou en régie , ils n'approuveroient pas que leurs régisseurs consommassent une partie de leurs revenus pour faire naître des bois , dont ils ne pourroient tirer aucun avantage , & dont leurs petits enfans pourroient seuls profiter. La plupart sacrifieroient les jouissances les plus nécessaires de toute leur postérité pendant dix siecles où ils ne feront plus , au plaisir de pouvoir faire quelques dépenses extravagantes pendant dix ans qui peuvent leur appartenir. Ils aiment mieux se ruiner pour créer des montagnes mesquines & ridicules , sur un sol où la nature est révoltée de les voir paroître , qu'enrichir leur patrie en couvrant de forêts celles qui sont répandues sur leurs possessions. Lorsque les vrais propriétaires songent si peu à un objet aussi important , pourra-t-on attendre que de simples usufruitiers , qui ne sauroient même pour qui ils feroient les sacrifices qu'ils destineroient à élever des bois , s'en occupent davantage ? On verra toujours le clergé empressé à couper les bois qui se trouvent dans ses

possessions , mais rarement en élever de nouveaux ; & cela est assez naturel : un usufruitier doit chercher à tirer le meilleur parti qu'il peut de l'héritage dont il a l'usufruit , mais il n'emploiera pas des sommes considérables à faire des bonifications qui ne pourront donner un avantage réel à son bénéficiaire , que long-tems après que sa mort l'aura fait passer à un autre. Aussi combien sont disparues de lieues de forêts dépendantes du clergé ! On n'entend aucunement parler de celles qui ont été utilement converties en pâturages ou terres labourables , mais seulement de celles que la nature du sol ne permettoit de remplacer que par de nouvelles forêts & qui ne le sont pas. Comme la quantité du terrain appartenant au clergé , & qui seroit propre à donner du bois , est immense , on sent que le gouvernement doit lui-même s'employer pour rendre à une végétation si précieuse , les vastes contrées mortes aujourd'hui entre les mains des ecclésiastiques.

Un autre moyen à ajouter aux précédens , seroit donc de n'accorder dorénavant

les

les bénéfices qu'avec obligation aux nouveaux pourvus de faire semer & de rendre vivans , sur les terres en dépendantes , une certaine quantité de bois , plus ou moins d'arpens , selon la nature du terrain & la valeur du bénéfice : le gouvernement pourroit lui-même se charger de ce soin & retenir un dixième ou un quinzième du revenu jusqu'à ce que tout le terrain dépendant de chaque bénéfice , & qui ne seroit propre qu'à cette culture , fût mis en valeur. Cet objet ne seroit point étranger à ceux qui occupent les économats , puisque , outre le bien général qui en résulteroit , ils contribueroient spécialement par là à l'amélioration de chaque bénéfice en particulier ; mais les administrations provinciales en seroient chargées encore plus fructueusement.

Quant aux possesseurs des bénéfices , s'il n'y avoit pas d'autre moyen de les déterminer à faire des plantations , ne pourroit-on pas leur assurer , par un bail assez long pour les indemniser de tous les frais qu'il leur en auroit coûté , la jouissance

des bois qu'ils auroient plantés dans des lieux incapables d'autres productions ?

Le même règlement, qui seroit fait pour les détenteurs des biens d'église, devoit comprendre aussi les engagistes ou détenteurs précaires du domaine, jusqu'à ce qu'une administration mieux entendue les ait retirés de leurs mains.

FIN.

E R R A T A.

Page 7, l. 10, sous le regne, *lis.* sous le regne féodal.

10, l. 15, des états-généraux, *lis.* d'états-généraux.

25, l. 25, il n'y a pas de moyens, *lis.* il n'y a pas moyen.

27, l. 21, ne sollicitent donc, *lis.* ne sollicitent-ils donc.

29, l. 19, n'oseront y, *lis.* n'oserons sans doute y.

Ibidem. l. 20, il ne sera plus question, *lis.* il ne sera donc plus question.

38, l. 7, milles, *lis.* mille.

39, l. 18, moment n'est, *lis.* le moment n'en est.

47, l. 15, dans les opérations, *lis.* dans des opérations.

68, l. 22, une impossibilité, *lis.* avec une apathie pareille.

93, l. 6, le ramener, *lis.* veut la ramener.

124, l. 18, celle-ci, *lis.* du poids de celles-ci.

172, l. 7, au gouvernement de, *lis.* au gouvernement le pouvoir.

173, l. 2, ils pourroit, *lis.* dont il pourroit.

187, l. 25, les plans, *lis.* tous les plants.